



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le quatorze septembre deux mille dix-sept, se sont réunis à Puiseaux, sous la Présidence de Madame Delmira DAUVILLIERS.*

### Nombre de conseillers

**En exercice : 58**

**Présents : 52**

**Votants : 53**

**Étaient présents :** M. Barrier, M. Bercher, M. Berthelot, Mme Berthelot, M. Bougreau, M. Brichard, M. Catinat, M. Chanclud, Mme Chantereau, Mme Chesnoy, M. Citron, Mme Dauvilliers, M. Delys, M. Desbois, M. Deserville, Mme Durand, Mme Fautrat, M. Fernandes, Mme Féry, M. Gainville, M. Gaucher, M. Gaultier, M. Gaurat, M. Gautier, M. Gillet, M. Girard, M. Gonot, Mme Guesdon, Mme Herblot, M. Jové, Mme Legal, Mme Lévy, Mme Longchamp, M. Lutton, Mme Malé, M. Moisy, Mme Montebrun, M. Nauleau, M. Petiot, M. Petit, Mme Ponotchevny, Mme Pouillart, M. Renucci, M. Richard, M. Rousseau, M. Roux, M. Saint, Mme Sonatore, M. Sureau, M. Thion, M. Touraine, *Mme Viron (conseillère suppléante de M. Mangeant à Ondreville-sur-Essonne).*

**Étaient absents :** M. Beaudeau, Mme Bison, M. Colin, Mme Couillaut, Mme Pasquet, Mme Pasquiet (et M. Bauer, conseiller suppléant).

**Pouvoir : Mme Pasquet Joëlle (Le Malesherbois) à M. Gaurat Hervé.**

*M. Gérard GAINVILLE a été élu secrétaire de séance.*

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités publiques.

Mme Dauvilliers, Présidente, accueille les élus communautaires et remercie M. Touraine, Maire de Puiseaux, de mettre à disposition du Conseil communautaire la nouvelle salle des fêtes et lui donne la parole. M. Touraine est ravi d'accueillir le Conseil dans cette salle qui vient d'être restaurée. En effet, elle a été réhabilitée pour être remise aux normes et permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux secours. Une extension à l'arrière de la salle a également été réalisée, afin d'augmenter la capacité de stockage du matériel (chaises, tables ...etc.).

Mme Dauvilliers remercie les représentants du Théâtre des Minuits, qui sont présents ce soir. Elle rappelle que cette troupe intervient pour le compte de la CCPG auprès des écoles et accueils périscolaires, et perçoit en contrepartie une subvention. Il est donc apparu normal de présenter aux élus communautaires un bilan d'activités de l'année qui vient de s'écouler.

M. Mathias remercie la Présidente et élus pour leur accueil ; il précise qu'il avait préparé une présentation plutôt générale de la troupe mais qu'il va agrémenter de la programmation et des différentes interventions organisées lors de l'année écoulée. Il informe le Conseil que Les Minuits sont deux structures, une troupe de théâtre professionnelle et un lieu, situé à la Neuville-sur-Essonne. La troupe c'est un répertoire de spectacles, qui sont créés et vendus ; ils sont créés dans les murs du théâtre et sont ensuite joués au cours de tournées dans toute la France et bien au-delà. Ils sont en effet sollicités par les ambassades françaises de divers pays, afin de promouvoir la culture française à l'étranger. La troupe est donc amenée à s'éloigner régulièrement du territoire.

Les collectivités publiques passent également régulièrement des commandes, pour des interventions spécifiques ou des écritures de spectacles, comme celui sur lequel la troupe est actuellement en train de travailler et qui se trouve être un opéra à destination du jeune public. Ce spectacle découle d'un auteur qui écrit notamment les histoires « Anatole Latuile » dans les livres « j'aime Lire » et qui a rédigé un livret d'opéra et demandé à la troupe de le mettre en scène. Ce spectacle sera présenté en mars 2018.

Ces spectacles peuvent donc être créés à la demande des collectivités pour des occasions spéciales, anniversaires, spectacles sur mesure, qui sont créés et mis en scène par le théâtre. Le travail peut aller assez loin dans la conception du projet : de l'ingénierie au projet de territoire, en passant par la recherche de financement, le portage administratif et le suivi du projet, dans le cadre d'un co-pilotage avec la collectivité.

Il présente la photo d'un spectacle (scène représentant Henri IV assistant à la messe dans l'église), créé pour l'inauguration du clocher Tors ; M. Touraine, Maire de Puiseaux, avait souhaité que le spectacle raconte l'histoire de la ville (les 1000 ans de l'histoire de Puiseaux). Ce spectacle a eu un énorme succès en termes de participation (72 acteurs bénévoles issus de la population Puiseautine), et un grand impact sur la vie de la communauté : partenariat avec la commune, le comité des fêtes, l'union commerciale, l'école de musique, MDM (Malesherbes Danse Moderne) et le comité de jumelage. Ce spectacle a eu suffisamment de succès pour qu'il soit programmé une nouvelle fois en fin d'année pour animer les rues de Puiseaux, alors qu'il s'agissait à l'origine d'une unique représentation.

Le 3<sup>ème</sup> volet important de la troupe regroupe l'ensemble des interventions pédagogiques, qui constituent une grande partie de son activité, notamment sur le territoire (interventions scolaires et extra-scolaires). Tous les niveaux de la pédagogie sont touchés (écoles, collèges, lycées généraux et professionnels, CFA, centres de loisirs, espaces jeunesse).

La troupe propose également des cours hebdomadaires au théâtre depuis plus de 10 ans ; ainsi que 3 périodes de stage dans l'année, à l'attention des enfants de 10 à 12 ans. Des actions pédagogiques sont également menées dans le cadre de partenariats spécifiques comme par exemple avec le Jardin de la Voie Romaine où le « théâtre contre nourriture » a été instauré. La mission locale ou les MFR font également partis des partenariats existants avec le théâtre.

Enfin, la troupe est fière d'accueillir plusieurs services civiques chaque année, dont certains sont issus du territoire. C'est une fierté car le fait d'avoir sur son CV un service civique de 10 mois auprès du théâtre est un réel « coup de pouce » pour les jeunes, dont notamment l'un d'entre eux, originaire de Dimancheville, a pu intégrer l'école de régie-théâtre qu'il souhaitait et qui lui avait été refusé avant son expérience au théâtre et une autre vient d'être embauchée à l'Opéra de Paris juste à la fin de son service civique. Une dizaine de stagiaires sont par ailleurs également accueillis chaque année.

Il est présenté une photo qui illustre une demande du CFA d'Orléans ; celui-ci avait sollicité le théâtre pour mettre en avant et valoriser les métiers de l'apprentissage. L'idée était de mettre en scène les apprentis au sein de tableaux très connus, ici la « laitière », représentant les métiers de la boulangerie.

Le lieu d'accueil du théâtre reçoit environ 5000 personnes par an ; il s'agit d'un lieu de programmation artistique et culturelle durant toute l'année. Cette programmation est concertée avec les principaux acteurs du territoire, dont la CCPG fait partie. 2 réunions annuelles sont organisées, auxquelles sont conviés les enseignants ; il s'agit de dresser un bilan de la programmation passée, d'écouter les besoins éventuels, les besoins pédagogiques pouvant être liés aux projets des enseignants ... etc. Les élus sont également sollicités dans le choix de la programmation, comme le stipule la convention.

Cette programmation est extrêmement diversifiée : concert, concert lyrique, opéra, cirque, clown, installations plastiques et graphiques, et le théâtre évidemment. Toutes les formes d'art sont représentées au théâtre dont l'expression artistique et l'art paysager.

Il y a une volonté forte de proposer une programmation ouverte et destinée à tous les publics ; sur les 10 spectacles environ accueillis chaque année, 6 à 8 sont en présence d'artistes pour lesquels la troupe s'efforce de créer autour d'eux des actions avec les principaux acteurs du territoire. La troupe a souvent travaillé avec Philippe Fraizy à l'école de musique, et l'orchestre a accompagné des concerts. Jason Edwards, compositeur, a composé à la demande de la troupe, que les élèves ont répété toute l'année et répété avec M. Edwards lui-même, accompagné de ses musiciens, avant de se produire en concert au Théâtre, manifestation qui avait été exceptionnelle.

Le théâtre participe également aux événements nationaux, journées européennes du patrimoine, rendez-vous au jardin ...etc. Il est précisé que dans le cadre de la convention, les habitants bénéficient d'une réduction sur les entrées, les cours et les stages.

Dans le cadre de la programmation, une attention particulière est portée envers le scolaire ; chaque année environ 600 élèves du territoire assistent à des représentations, et qui accueille également dans leurs classes des artistes, participent à des ateliers, découvrent des modes d'expression artistique. En 2016 par exemple ce sont des artistes réalisant de la lithogravure qui ont été présents tout au long de l'année et sont allés rencontrer les élèves pour leur présenter et apprendre leur art, qui a donné lieu à une exposition du travail des élèves au sein du théâtre.

Il est ajouté que pour toutes les actions qui ont été menées auprès des élèves du Puisseautin, il y a eu l'accès à plusieurs spectacles au théâtre des Minuits ; et comme à chaque fois qu'une représentation est organisée, il a été demandé aux artistes de rester quelques jours après les représentations publiques pour pouvoir faire des représentations pour les scolaires. Par ailleurs, un accord a été passé avec le théâtre du Donjon à Pithiviers ; en effet, il était souhaité que les représentations à Pithiviers soient également ouvertes aux élèves du Puisseautin et en contrepartie le théâtre des Minuits propose des représentations aux élèves du Pithiverais.

Cette programmation est cofinancée par plusieurs partenaires : l'ancienne CCTP, le Département du Loiret (depuis 2017), la Région Centre-Val de Loire (dans le cadre du dispositif PACT) et la billetterie qui vient abonder le financement de la saison.

Le théâtre des Minuits, c'est une programmation artistique, culturelle et annuelle et cette programmation intervient dans un site patrimonial touristique inscrit aux bâtiments historiques ; il s'agit en fait d'une ancienne ferme installée dans les ruines du château de La-Neuville-sur-Essonne, qui sont en cours de stabilisation grâce à des chantiers de bénévoles ; le théâtre est membre depuis 2 ans de « l'union remparts », c'est une structure extrêmement importante qui gère notamment les monuments historiques, et qui par le biais de chantiers bénévoles vient restaurer des anciens bâtiments, comme le théâtre des minuits, pour lequel le chantier a lieu annuellement en juillet. Un jardin contemporain est également présent et comporte une roseraie ; tout ce patrimoine est naturellement ouvert au public (visite libre ou guidée, ballade sonore). Le théâtre sera prochainement inscrit au guide vert « Châteaux de la Loire » et il a également été le premier à être labellisé « les jardins de Rose du Loiret » par l'ADRT.

En conclusion, les Minuits dans la nouvelle collectivité CCPG est une troupe qui réside et travaille en permanence sur le territoire et en lien avec ses habitants et ses principaux acteurs. C'est une volonté forte de porter un projet pour le territoire. C'est un lieu attractif et populaire que le théâtre veut facteur de développement et de rayonnement pour le territoire.

Le programme des prochaines manifestations est présenté aux élus et le bilan financier sera transmis par mail dans les prochains jours ; le théâtre remercie les membres du Conseil pour leur attention.

Mme Dauvilliers remercie le théâtre pour son intervention et début l'ordre du jour de la séance.

## **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE**

- **2017.07 / 27.06 /** Mission de prestation de service avec le Théâtre des Minuits ;
- **2017.08 / 11.07 /** Avenant contrats CCB et CCTP – Groupama, contrat Villassur ;
- **2017.09 / 11.07 /** Contrat automobile collaborateurs – Groupama ;
- **2017.10 / 10.07 /** Demande de subvention Préfecture du Loiret pour la MSAP ;
- **2017.11 / 11.07 /** Convention CAF d'objectifs et de financement du RAM ;
- **2017.12 / 18.07 /** Mise à disposition de locaux pour l'ADAPA ;
- **2017.13 / 27.07 /** Convention CAF d'objectifs et de financement de l'ALSH ;
- **2017.14 / 03.08 /** Convention de formation centre mobile de formation incendie – Bureau Veritas ;
- **2017.15 / 23.08 /** Avenant marché de travaux dérasement – SARL Trenkle ;
- **2017.16 / 07.09 /** Demande de subvention CD45 – Actions médico-sociales ;
- **2017.17 / 13.09 /** Convention tripartite transfert de biens et de personnels – Office de tourisme.

Mme Dauvilliers demande si les élus ont des questions ou des remarques à faire concernant le procès-verbal de la précédente séance du Conseil communautaire. M. Gaucher, Conseiller titulaire du Malesherbois, souhaite que des précisions soient apportées en pages 4 et 6 suite à ses interventions. Mme Dauvilliers confirme que ces modifications seront prises en compte et le Conseil approuve, à l'unanimité, ledit procès-verbal de la précédente séance, du 29 juin 2017.

## **SOMMAIRE**

### **❖ Affaires générales**

1. **2017-154** Approbation du rapport d'activités des ex-CCB et CCTP & présentation du bilan du 1er semestre de la CCPG
2. **2017-155** Approbation du contrat lié au Volet 2 de la politique contractuelle départementale
3. **2017-156** Prise de la compétence Fourrière animale
4. **2017-157** Adhésion Loiret Numérique

### **❖ Economie**

5. **2017-158** Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire
6. Signature de la charte à l'installation Jeunes Agriculteurs

### **❖ Vie associative**

7. **2017-159** Convention d'utilisation d'un véhicule

### **❖ Finances**

8. **2017-160** Dégrèvement taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
9. **2017-161** Révision attribution de compensation – Courcelles
10. **2017-162** Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Bilan des actions entreprises
11. **2017-163** Admission en non-valeur – Etat n°1
12. **2017-164** Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Auxy
13. **2017-165** Décision modificative n°1 – Budget annexe Logements sociaux
14. **2017-166** Décisions modificatives n° 3 – Budget principal
15. **2017-167** Dissolution du budget annexe de l'Office de tourisme
16. **2017-168** Non restitution du dépôt de garantie
44. **2017-196** Exonération redevance ANC – 2016
45. **2017-197** Exonération diagnostic de vente ANC – 2016

### **❖ Personnel**

17. **2017-169** Modification tableau des effectifs
18. **2017-170** Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

### **❖ Urbanisme**

19. **2017-171** Application au projet de PLUI du Beaunois des articles R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme définissant une nouvelle structure du règlement

- 20. **2017-172** Modification du Droit de préemption urbain institué sur le territoire du Puiseautin
- 21. **2017-173** Modification du Droit de préemption urbain institué sur le territoire du Beaunois
- 22. **2017-174** Instauration et délégation du Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune nouvelle Le Malesherbois

❖ **Environnement**

- 23. **2017-175** Transfert de la compétence d'élaboration, d'animation, de suivi-évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPG au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

❖ **Habitat**

- 24. **2017-176** Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires
- 25. **2017-177** Etudes pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH / Approbation du DCE et lancement du marché

❖ **Social**

- 26. **2017-178** Renouvellement convention de partenariat CLIC – Exercice 2017
- 27. **2017-179** Renouvellement convention de partenariat CD45 – CCPG pour l'accueil des publics en difficultés
- 28. **2017-180** Appel à projets - WebOcentre
- 29. **2017-181** Convention d'habilitation informatique à monenfant.fr
- 30. **2017-182** Convention d'utilisation d'Engie Solidarité

❖ **Scolaire**

- 31. **2017-183** Projet école numérique RPI

❖ **Enfance, jeunesse**

- 32. **2017-184** ALSH du mercredi / Réouverture à la journée le mercredi sur Boiscommun avec possibilité d'accueil en demi-journée
- 33. **2017-185** Modification du règlement intérieur des accueils du mercredi

❖ **Tourisme**

- 34. **2017-186** Modification des statuts de l'EPIC
- 35. **2017-187** Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire

❖ **Culture**

- 36. **2017-188** Tarification école de musique – Saison 2017/2018

❖ **Affaires techniques**

- 37. **2017-189** Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2016
- 38. **2017-190** Rapport annuel 2016 du SITOMAP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
- 39. **2017-191** Réhabilitation du Domaine de Flotin – Lot n°2 « charpente bois » - Attribution du marché de travaux
- 40. **2017-192** Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumées – Avenant contrat de prestation
- 41. **2017-193** Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumée – Groupement de commande
- 42. **2017-194** Convention de mise à disposition du site du Belvédère des Caillettes à Nibelle pour réaliser des manœuvres dans le cadre de la formation de maintien des acquis des personnels du GRIMP entre le SDIS et la CCPG
- 43. **2017-195** Convention de mise à disposition du gymnase de Beaune-la-Rolande entre la commune d'Auxy et la CCPG

❖ **Motion**

- 46. **2017-198** Motion en faveur de l'égal accès aux soins

## 1. 2017-154 Approbation du rapport d'activités des ex-CCB et CCTP & présentation du bilan du 1er semestre de la CCPG

Mme Dauvilliers présente le premier sujet à l'ensemble des élus et demande à Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, enfance, jeunesse, CISPD, de présenter le rapport d'activités de l'ancienne CCTP, en tant qu'ancienne Présidente de celle-ci et demande à M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, de présenter le rapport d'activités de l'ancienne CCB, en tant qu'ancien Président de celle-ci.

Mme Lévy présente donc le rapport de l'ancienne CCTP en soulignant les principaux chiffres ; elle précise que le service jeunesse a été arrêté suite au départ de la personne qui en avait la charge. La remise en place du service est à l'étude pour des propositions d'actions pendant Noël puis sur 2018.

M. Barrier présente à son tour le rapport de l'ancienne CCB, en précisant que celle-ci était en bonne santé puisqu'elle présentait plus de recettes que de dépenses. Il rappelle les points forts de l'année 2016.

Mme Dauvilliers remercie Mme Lévy et M. Barrier et précise que ce document est important, et qu'il est intéressant de voir ce parallélisme entre les deux collectivités. Elle constate que celles-ci ont bien travaillé et félicite les 2 anciens présidents ainsi que les élus qui les ont accompagnés. Elle constate que ce sont 2 intercommunalités qui arrivent dans le giron du Pithiverais Gâtinais avec peut être des difficultés mais avec une rigueur budgétaire exemplaire, ce qui est parfait pour la suite des événements. C'est aussi très intéressant car chacune de ces collectivités avait développé des thématiques et compétences différentes. C'est toute la richesse de cette nouvelle communauté de communes : s'inspirer de ce qui fonctionnait bien dans les deux intercommunalités, qui balayait un champ très large, et qui permet aujourd'hui de tirer ce qu'il y avait de mieux parmi elles. Elle tenait donc à remercier les deux Présidents, ainsi que les élus de ces 2 intercommunalités, qui sont à l'origine de ce rapport, puisqu'il s'agit d'un bilan du travail qui a été effectué.

Elle précise que ces rapports d'activité seront adressés à l'ensemble des maires, qui devront chacun faire leurs commentaires et en faire l'information au cours de leur Conseil municipal, ce qui revêt un caractère obligatoire pour les communes, comme pour les EPCI ; elle propose de venir le présenter pour les maires qui le souhaitent.

Mme Dauvilliers présente ensuite le premier bilan de la CCPG ; si les anciennes CCB et CCTP ont fait leur travail, c'est aujourd'hui à la CCPG de faire ses preuves par le biais d'un premier bilan du semestre écoulé. Elle rappelle la répartition des agents au sein de la collectivité, le nombre de réunions qui ont été organisées, les décisions prises (délibérations, arrêtés, décisions ...etc.), la mise en place de la nouvelle charte graphique ; elle est d'ailleurs très fière du nouveau logo qui représente bien la collectivité.

Elle informe le Conseil que le CT a été créé et a d'ailleurs vu sa première réunion se dérouler ce même après-midi, et qu'après la mise en place des différents règlements, les prochaines réunions verront des sujets importants se décider comme l'harmonisation sociale.

Concernant la culture, les Vice-Présidents ont eu une réunion concernant le PACT, qui apportera des subventions de la Région, et il a été décidé d'un commun accord de ne pas s'engager pour le moment ; en effet, la collectivité a des priorités mais rentrera bien dans le PACT d'ici à 2 ans.

Toujours concernant le sport et la culture, la notion d'intérêt communautaire est en cours de discussion et pour laquelle la CCPG devra se décider pour la fin de l'année ; pour le tourisme, il s'agit d'une compétence obligatoire et elle rappelle la création de l'EPIC au 1<sup>er</sup> juillet, dont 3 élus communautaires font partie pour représenter la collectivité.

Mme Dauvilliers informe le Conseil qu'une rencontre sera prochainement organisée avec les élus en charge du social au Département, et que même s'il n'est pas toujours simple d'organiser ces rencontres, on peut compter sur les élus comme Mme Chantereau, qui permettent de lancer les réflexions et de travailler. Elle informe le Conseil qu'il est souhaité le déploiement de la MSAP sur le secteur du Puisepautin et du Malesherbois, car celle en place sur le Beaunois fonctionne très bien. Une harmonisation des tarifs, règlements intérieurs et bilan des effectifs des accueils de loisirs et périscolaire a été effectuée. La question du transfert de la compétence sociale est également en cours de réflexion, tout comme les missions qui sont confiées aux communes, auxquelles Mme Dauvilliers tient. En effet, qu'il s'agisse du social, du sport ou de la culture, les communes auront un rôle à jouer, tout comme l'intercommunalité jouera le sien. L'intérêt communautaire sera là aussi à définir et la réflexion est déjà avancée.

Concernant le développement et l'aménagement du territoire, le Conseil est informé que le travail sur la création d'un service unifié pour le traitement des ADS est en bonne voie et pourrait être mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Celui-ci concernerait le territoire du Nord Loiret, regroupant ainsi les mêmes territoires que pour l'EPIC, ce qui représente une grande réussite.

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que plusieurs rencontres ont été organisées dans le cadre du développement économique, notamment avec le Département qui était jusqu'alors compétent. La zone d'activités d'Auxy était donc d'intérêt départemental et bénéficiait d'une subvention de 4 millions d'euros (dont 1 million ayant déjà été injecté dans la zone) ; la compétence économie n'étant plus départementale, la subvention n'est plus perçue et il est nécessaire de connaître le positionnement de la Région. Elle explique qu'une rencontre est prévue avec celle-ci le 29 septembre prochain, et selon son positionnement, la commission concernée devra prendre les décisions qui s'imposent.

M. Barrier, Conseiller titulaire de Nancray-sur-Rimarde, rappelle une rencontre avec le Département fin 2016, au cours de laquelle la fragilité juridique de l'engagement du financement avait été soulevée. Le Président s'était alors engagé à saisir ses services et à faire part de leur analyse juridique sur le risque contentieux possible, vis-à-vis de la population et de l'engagement financier qui était sur cette zone. Il s'interroge donc sur la transmission de cette analyse ?

Mme Dauvilliers répond qu'un cabinet a effectivement été mandaté pour cette analyse et qu'actuellement le compte-rendu n'a pas été transmis à la CCPG. Le Département a été relancé à plusieurs reprises et Mme Lepage, DGA en charge du développement économique, a été sollicitée pour relancer de nouveau les services départementaux. En effet, il est nécessaire d'avoir une traçabilité écrite du Département, notamment pour l'apporter à la Région au cours du rendez-vous prévu à la fin du mois.

M. Barrier propose d'attester des engagements tenus par le Département au cours de cette rencontre fin 2016.

Ce que Mme Dauvilliers peut affirmer aujourd'hui, c'est qu'il y a un désengagement total du Département au regard de la zone d'activités d'Auxy et qu'il est maintenant nécessaire de connaître le positionnement de la Région.

Concernant la cartonnerie Hermet, Mme Dauvilliers rappelle au Conseil que celui-ci l'avait autorisée à préempter via l'EPFLI pour permettre à la société d'être relocalisée sur le territoire. Toutefois, au vu de la fragilité du dossier (engagement trop important et pas assez sécurisé, portage financier à hauteur de 1.2 millions d'euros), il a été décidé de ne pas préempter et le projet initial de création d'une salle de sport est maintenu sur la commune déléguée de Malesherbes. Les Vice-Présidents en charge travaillent actuellement avec la société Hermet pour une relocalisation sur le territoire de la CCPG.

Mme Dauvilliers rappelle que l'étude du cabinet Synopter est achevée, et a rendu ses conclusions ; aujourd'hui le PETR (anciennement Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais) a fait une extension de mission au cabinet Synopter, dans le but d'aider les 3 collectivités à entrer dans une coopération relative à l'économie à l'échelle Nord Loiret.

Le Conseil est informé que des rencontres ont été organisées avec les services de l'Etat en vue de préparer la prise de compétence obligatoire GEMAPI. Elle précise que la CCPG a participé à la réflexion engagée par le SIARCE et que des rencontres ont également eu lieu avec le SMORE et le SIVLO ; le Fusin a également été sollicité pour une rencontre.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 5211-39 du CGCT,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beunois, de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le rapport d'activités 2016 de la CCB et de la CCTP présenté en annexe ;

#### **Considérant**

- la nécessité de présenter au Conseil le rapport d'activités relatif aux anciennes communautés de communes formant la nouvelle entité ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2016 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **2. 2017-155 Approbation du contrat lié au Volet 2 de la politique contractuelle départementale**

Mme Dauvilliers rappelle au Conseil qu'une enveloppe de 1 165 049 € est attribuée pour une durée de 3 ans (2017-2019) par le Département, pour lesquels 4 projets ont été identifiés (création d'une école, domaine de Flotin, moulin de Châtillon, aménagement voirie entre le RER D et le musée Maury).

Il a été décidé, puisque cela était possible, de monter un dossier (pour le Moulin de Châtillon et le Domaine de Flotin) dans le cadre du volet 4, volet supra intercommunal. En effet, il est apparu que ces deux projets dépassaient le cadre de l'intercommunalité, tant d'un point touristique, économique et même de valorisation du territoire. Les services ont donc travaillé en ce sens et une réponse du Département sera apportée pour la fin du mois.

Si ces deux projets passent au volet 4, cela signifiera qu'il restera un financement au volet 2 et qu'au titre de la revoyure, il sera possible de se repencher sur la somme restante pour pouvoir l'attribuer.

Si toutefois ces deux projets ne sont pas retenus au titre du volet 4, ils pourront être réintégrer au titre de la revoyure, au volet 2, mais pour lequel les sommes ont déjà été réparties.

Mme Dauvilliers dit que ces deux sujets sont d'intérêt et elle espère que s'ils ne sont pas retenus, ces refus seront motivés.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Volet 2 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires dit « Investissements d'intérêt supra-communal »,
- La délibération n°2017-96 du 11 mai 2017 identifiant les projets de création d'une école élémentaire sur le territoire du RPI du Puisseautin et l'Aménagement de la liaison entre le RER D et le musée Maury comme projets supra communal éligibles au titre du volet 2 et précisant que les projets « Aménagement des phases 2 et 3 du domaine de Flotin et l'aménagement de la seconde partie du Moulin de Châtillon seront présentés au titre du Volet 4 dans le courant du mois de juin 2017 et qu'en l'absence de réponse favorable du Département du Loiret ils seront inscrits dans le cadre du volet 2 au titre de la clause de revoyure,
- Le projet de contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais, joint en annexe ;

#### **Considérant**

- Les projets présentés par les communes, les syndicats intercommunaux et ceux portés directement par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- Que les projets présentés en séance du 11 mai 2017 s'inscrivaient dans l'une des trois thématiques valorisées dans le dispositif départemental,
- Que les axes « scolaire » et « économie touristique » ont été identifiés comme prioritaires par les maires présents lors de cette rencontre,
- Que le Conseil départemental a informé la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais que tout projet présenté au titre du volet 2 ne pourrait être inscrit sur le volet 4 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes du contrat triennal proposé par le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Madame Dauvilliers, Présidente, à signer ledit contrat.

### **3. 2017-156 Prise de la compétence Fourrière animale**

Mme Dauvilliers rappelle qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, qui sera déléguée à la fourrière animale et pour laquelle une contribution s'élèvera à 0.31 € par habitant. Aujourd'hui, il y a un représentant par collectivité, ce qui représente 299 membres ; cela entraîne des difficultés d'organisation, notamment pour obtenir le quorum à chaque réunion. Aussi, il est proposé une nouvelle organisation : 2 représentants par communauté de communes.

Elle précise par ailleurs que cette fourrière ne sera plus située à Chilleurs-aux-Bois, ni à Châteauneuf comme c'était prévu mais finalement construite à Fay-aux-loges.

Elle rappelle également que cette contribution de 0.31 € par habitant qui est actuellement versée par les communes, sera toujours à verser par celles-ci, mais par le biais de la CLECT.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5214-21,
- Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son article L211-24,
- L'arrêté interdépartemental des Préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 novembre 2016 portant création du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret,
- Le courrier du Président du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret en date du 7 août ;

#### **Considérant**

- Que la totalité des communes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais sont membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale des Communes et Communautés du Loiret,
- L'intérêt qui s'attache à ce que les communautés de communes prennent la compétence relative à la création et à la gestion de la fourrière animale qui s'impose à leur commune membres dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte créé à l'effet de gérer ladite fourrière à un niveau départemental,
- L'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Ressources Humaines et Communication réunie le 11 septembre 2017,
- Qu'il est proposé de modifier les statuts de la CCPG et d'approuver le transfert de la compétence relative à la fourrière animale telle qu'elle s'impose aux communes et par voie de conséquence la modification des statuts ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes,
- **PREND ACTE** de ce que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la Communauté aux lieux et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0.31€/habitants,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment à saisir les maires des communes membres de la Communauté de Communes de la présente décision en vue de son approbation dans les conditions fixées à l'article L5211-17.

#### **4. 2017-157 Adhésion Loiret Numérique**

Mme Dauvilliers rappelle qu'il existe actuellement un SIG sur le Beaunois et sur le Malesherbois, et qu'il est nécessaire de les faire évoluer, car ils ne peuvent plus exister en l'état. Elle donne la parole à Mme Berthelot, Conseillère titulaire du Malesherbois et Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire, PLUi, PLH et ScoT.

Mme Berthelot précise que si ce n'est pas pour le moment obligatoire, en 2020, tous les documents d'urbanisme devront être numérisés, s'ils ne le sont pas, ils ne seront pas valables.

Actuellement, ce sont les bureaux d'études qui les fournissent, mais s'ils ne le font pas, ce n'est pas illégal. A compter de 2020, la numérisation sera obligatoire, faute de quoi les documents ne seront pas exécutoires et ne pourront pas être appliqués.

Concernant Loiret numérique, elle précise que c'est une démarche d'autant plus intéressante qu'avec le service unifiée pour l'ADS, il y aura un logiciel commun pour tout le Nord Loiret ; ce logiciel va naturellement utiliser le SIG et Loiret Numérique de façon à pouvoir instruire (par les secrétaires de mairie) les CUa et les DIA de façon très rapide et beaucoup plus simple. Pourront y être versés également les différents PLUi.

Le coût de cette prestation s'élève à 0.25 € par habitant, soit 6 600 €.

M. Jové, Conseiller titulaire d'Echilleuses, s'interroge sur le coût pour les communes.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Herrmann, DGA en charge des finances, précise qu'il n'y aura pas de transfert de charges.

Mme Dauvilliers précise que si les élus veulent avoir une démonstration de ce SIG, c'est possible et qu'à cet effet, une feuille est en train de circuler pour solliciter les élus qui souhaitent avoir une présentation de ce service.

M. Deserville, Conseiller titulaire de Bromeilles, s'interroge sur l'accès à cet outil pour les communes, notamment à leurs réseaux.

Mme Dauvilliers répond que l'ensemble des réseaux seront intégrés, comme par exemple l'éclairage public ou l'eau. Cela doit être un outil permettant l'aménagement du territoire. Et par ricochet, comme la collectivité y adhère, les communes pourront en bénéficier.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,
- Les statuts du syndicat Loiret Numérique,
- L'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Ressources Humaines et Communication réunie le 11 septembre 2017 ;
- L'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017,
- l'appel à candidature faite par la Présidente ;

#### **Considérant**

- L'offre socle des services proposés par Loiret Numérique,
- Les besoins du service urbanisme en matière d'outils numérique,
- L'opportunité que cette adhésion constitue pour les communes membres ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'adhésion de la CCPG au Syndicat Loiret Numérique,
- **DEMANDE** aux Conseils Municipaux de se prononcer sur cette adhésion,



- **AUTORISE** La Présidente à prendre toutes les mesures permettant de résilier le contrat en cours et à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DESIGNE** deux représentants (Fabien BERCHER et Louis JOVE) qui seront amenés à siéger au sein de cette instance dans la mesure où les communes se seront prononcées favorablement à cette adhésion,
- **PRECISE** que cette inscription s'inscrit dans la réflexion menée sur la mutualisation des services.

#### 5. 2017-158 Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire

M. Touraine, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge de la vie économique, industrie, rappelle que la compétence développement économique auparavant à la charge du Département est désormais du ressort de la Région.

Il est donc nécessaire de signer une convention avec celle-ci qui définit les termes du partenariat avec la CCPG : développement du territoire et de l'emploi, emmenant des actions autour de l'animation et la promotion économique, l'aménagement des parcs d'activité, l'aide à l'immobilier et aux entreprises.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles, s'interroge sur le projet de délibération, qui stipule « vu l'avis favorable de la commission économie » ; il ne se rappelle pas que la commission ait été interrogée à ce propos.

Mme Dauvilliers répond que si cela n'a pas été vu en commission, en effet, cette phrase sera retirée de la délibération finale.

Au cours d'une interruption de séance, Mme Dauvilliers interroge Mme Lepage, qui confirme que ce point n'a pas été abordé en commission ; Mme Dauvilliers confirme donc que cela n'apparaîtra pas sur la délibération.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 87 et 88,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire CPR n°xxxxxxx du xxxxxxxx approuvant les aides aux TPE,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n° 06.01.78 du 13 janvier 2006 portant sur la mise en œuvre du Contrat d'Appui aux Projets d'Hébergements Touristiques « CAP'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES »,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°xxxxxxx du xxxxxxxx 2016 approuvant le CRST,
- la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du Centre-Val de Loire n°xxxxxxx du xxxxxxxx 2016 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique,
- le projet de convention annexé à la présente délibération,

#### **Considérant que**

- la loi NOTRé est venue préciser que « la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région,
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) définit les orientations en matière de développement économique,
- les Communautés de Communes peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention passée avec cette dernière,
- la Communauté de Communes souhaite contribuer au développement économique de son territoire et à la performance des entreprises qui y sont installées ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire,
- **APPROUVE** le projet de convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, annexé à la présente délibération, qui sera complété avec les éléments propres à la CCPG,
- **PRECISE** que les dépenses associées seront inscrites au chapitre 6574.

#### 6. 2017-159 Convention d'utilisation d'un véhicule

M. Nauleau rappelle au Conseil que la CCPG possède un véhicule Citroën Jumper, lequel est mis à disposition d'associations relevant de l'ancienne CCTP. Il est donc proposé que ce véhicule soit mis à disposition des associations aux conditions mentionnées dans la convention transmise aux élus. Etant précisé que le véhicule reste affecté en priorité aux activités de la CCPG.

## Le Conseil communautaire, Vu

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- la convention d'utilisation d'un véhicule Citroën Jumper jointe à la présente délibération ;

## Considérant que

- la Communauté de Communes peut soutenir par le biais de prêt de véhicule, des projets associatifs ;

## Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer la convention d'utilisation d'un véhicule Citroën Jumper de 9 places.

## 7. Signature de la charte à l'installation Jeunes Agriculteurs

M. Petiot, Conseiller titulaire de Boësses et Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture, présente la charte et ses modalités. Elle s'adresse aux agriculteurs de moins de 40 ans et regroupe plusieurs principes : la sensibilisation des agriculteurs en fin de carrière à transmettre leur exploitation à de jeunes agriculteurs ; l'accompagnement des porteurs de projet permettant l'installation sur des exploitations viables, vivables et transmissibles ; et le fait de guider les jeunes agriculteurs dans leur rôle de chef d'entreprise, afin de contribuer à la pérennité économique de leurs exploitations.

M. Brichard, Conseiller titulaire de Desmont, s'interroge sur le rôle réel de la CCPG dans cette convention ? A-t-elle un rôle d'agence immobilière ? Apporte-t-elle un financement ? Est-elle l'intermédiaire entre le cédant et le preneur ? Par exemple, un agriculteur arrivant à l'âge de la retraite ne va pas attendre après la CCPG pour céder son exploitation. Alors quel est le rôle réel et direct de la CCPG par rapport à cet agriculteur qui voudrait céder son exploitation à un jeune agriculteur (ce pour quoi il est évidemment favorable) ? Il ajoute qu'étant lui-même agriculteur, c'est pourquoi il se permet de dire les choses avec autant de facilité. Est-ce que cela va engendrer un coût pour la CCPG ? Il y a déjà des organismes existants qui se chargent de ce type de dossier alors il ne comprend pas ce que vient faire la CCPG en plus, en dehors éventuellement d'un support relationnel ? Pour un industriel qui voudrait céder son activité, même s'il peut demander, tout comme un agriculteur, des conseils à la collectivité, bien que pour lui, ce ne soit pas son rôle, il considère que cette charte nécessite des explications.

M. Petiot répond qu'il s'agit tout d'abord d'aider et de sensibiliser les anciens agriculteurs à céder leurs exploitations aux plus jeunes.

M. Brichard précise que M. Petiot était en activité il y a encore peu de temps et s'interroge : sont-ils philanthropes ? Font-ils dans l'humanitaire ?

M. Petiot répond qu'il s'agit ici d'agriculture et non d'industrie.

Mme Dauvilliers intervient en confirmant les propos de M. Petiot ; cette charte a pour objectif que les jeunes agriculteurs sachent que s'ils ont besoin d'aide, la CCPG pourra l'apporter, mais plus d'un côté partenarial que financier. La CCPG se pose ici comme partenaire, ainsi, les jeunes agriculteurs savent qu'ils peuvent, s'ils le souhaitent, venir vers la collectivité.

M. Brichard demande quelle compétence possède la CCPG pour faire cela ?

Mme Dauvilliers répond que la CCPG a, de par sa compétence de développement économique, un volet agricole.

M. Brichard comprend le volet agricole mais ne comprend pas le volet transmission.

Mme Dauvilliers répond qu'il ne s'agit pas que de transmission.

M. Brichard précise qu'il s'agit là d'une remarque et non d'une contestation et qui lui apparaît nécessaire d'aller plus loin et que pour le moment, cette charte paraît légère.

Mme Fautrat, Conseillère titulaire du Malesherbois, confirme qu'on ne peut que louer le fait de porter une politique vers l'agriculture en général et en particulier vers les jeunes agriculteurs, néanmoins, cela nécessite un débat, qui aurait dû avoir lieu en commission, avant de proposer cette délibération au Conseil. Signer cette charte engage énormément la CCPG et il ne faut pas que cela ne soit que de la communication ; le secteur agricole est en crise et le message aux jeunes agriculteurs par cette charte laisse penser qu'une collectivité d'environ 30.000 habitants va énormément leur apporter. Elle est donc étonnée de voir passer cette délibération aujourd'hui car premièrement, comme elle l'a déjà dit, cette charte aurait dû être discutée en commission ; deuxièmement, et c'est très important car cela va déterminer la politique agricole que la CCPG va avoir, c'est l'intérêt communautaire. Et à la lecture de la proposition d'intérêt communautaire dont les élus ont eu connaissance il y a quelques jours, on parle d'agro écologie. Pourquoi pas ? Mais à ce moment-là, cela restreint énormément cette charte. Et si le but est d'aider, puisqu'il est dit que « l'intérêt communautaire dans le domaine agricole, dans le domaine de l'agro écologie [...] ». Il s'agit donc vraiment de circuits courts, des AMAP ; or le secteur agricole du Gâtinais, de la Région, n'est pas cela. Il est nécessaire d'être vraiment conscients de la politique agricole que la CCPG souhaite mener. Elle aimerait donc avoir cette réflexion sur l'intérêt communautaire, et voir ensuite comment cette politique peut être menée, pour la transformer en actions. Et à partir de là, voir avec les jeunes agriculteurs, comment la CCPG peut les aider. Effectivement l'aide peut être un soutien de communication, de mise en relation ...etc. Mais il faut garder à l'esprit que le but n'est pas de substituer à la chambre de l'agriculture, qui fait un gros travail sur la formation.

Elle pense donc qu'il est prématuré de passer cette délibération, il n'y a pas d'urgence alors la collectivité n'est pas à un ou deux mois près. De plus, la prochaine commission aura lieu sous peu et ce débat peut donc être organisé rapidement.

M. Brichard insiste sur le dégrèvement de la taxe foncière ; Mme Dauvilliers précise que cela fait l'objet de la délibération suivante.  
M. Brichard acquiesce mais précise que cela fait également partie de la charte.

M. Petiot précise qu'il y a d'un côté la charte et de l'autre le dégrèvement.

M. Brichard et Mme Fautrat affirment qu'il n'y a pas de problème quant au dégrèvement qui est un point fiscal, mais que la charte enveloppe l'aspect politique et demande d'avantage de réflexion.

Mme Dauvilliers rejoint l'avis de Mme Fautrat sur la non-urgence à passer cette délibération, qui est indépendante à celle sur le dégrèvement. Après avoir demandé son accord à M. Petiot, Vice-Président de la commission commerce, artisanat et agriculture, Mme Dauvilliers propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure et de maintenir la délibération suivante, relative au dégrèvement de la taxe.

Mme Dauvilliers propose au vote l'ajournement de la délibération susnommée « Signature de la charte à l'installation Jeunes Agriculteurs ». Le Conseil vote à l'unanimité l'ajournement.

## **8. 2017-160 Dégrèvement taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs**

M. Petiot informe le Conseil que la CCPG a été destinataire d'un courrier des jeunes agriculteurs demandant le dégrèvement de la seconde partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la première partie étant prise en charge par l'Etat.

Pour donner un exemple, en 2016, 14 jeunes agriculteurs se sont installés dans le Loiret, représentant la somme de 148 €.

Il ajoute que sur le territoire, l'installation de jeunes agriculteurs s'est opérée comme suit : en 2014, 3 installations à Boësses, Puiseaux et Egry ; en 2015, 1 installation à Manchecourt et en 2016, 1 installation à Bordeaux-en-Gâtinais.

### **Le Conseil communautaire, Vu**

- L'article 1647-00 bis du code général des impôts,
- L'article 82 de la loi de finances n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 pour 2001,
- les articles D.343-9 à D.343-16 du code rural et de la pêche maritime ainsi que les articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code,
- La demande présentée par la fédération des jeunes Agriculteurs du Loiret,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017 ;

### **Considérant**

- qu'une délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A du code général des impôts avant le 1er octobre pour être applicable à compter de l'année suivante,
- la nécessité de soutenir les jeunes agriculteurs dans leur projet d'installation ;

### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (2 contre) des membres présents :

- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **DECIDE** que ce dégrèvement soit accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9. 2017-161 Révision attribution de compensation – Courcelles**

### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5 et L5211-41,
- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives, disposant qu'à compter du 1er janvier 2015, les attributions de compensation pourront « être révisées librement » par l'obtention d'une majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération à la majorité simple des communes membres de l'EPCI concernées,
- la délibération n+ 2016-11, prise par la Communauté de Communes du Beaunois dans sa séance du 25 février 2016, déterminant les attributions de compensations 2016,
- la convention de mise à disposition de Madame Agnès Gauberville en date du 25 janvier 2017,
- l'attribution de compensation provisoire arrêtée par le Conseil communautaire dans sa séance du 6 février 2017 puis dans sa séance du 11 mai 2017 ;

#### Considérant qu'il convient

- d'aligner la pratique des mises à dispositions sur celle effectuée sur l'ensemble du territoire,
- de facturer aux communes le coût réel des charges de personnel des agents mis à disposition ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **RAJOUTE** la somme de 28 557 € à l'attribution de compensation de Courcelles,
- **FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'attribution de compensation de la Commune de Courcelles à la somme de - **22 885 €** (attribution de compensation négative).

### 10. 2017-162 Rapport de la Chambre Régionale des Comptes – Bilan des actions entreprises

M. Nauleau, Conseiller titulaire de Puisseaux et Vice-Président en charge des Finances et perspectives, rappelle au Conseil qu'entre 2014 et 2016, l'ancienne CCTP s'est posée beaucoup de questions et a dû réviser son organisation. Un travail a donc été entrepris et la Chambre régionale des comptes a été saisie pour comprendre ce qu'il se passait et entreprendre les changements nécessaires. Les grandes actions menées découlent en majorité dans les charges des affaires générales, notamment au niveau du personnel, où les coûts ont été diminués d'environ 13% et dans les intérêts de la dette qui ont diminués de 10%.

Parmi les autres décisions prises, l'arrêt des investissements au sein de la zone industrielle (de l'ordre de 1 000 100 €), l'abandon du projet de construction d'un groupement scolaire (plus de 4 millions d'euros) et de la maison des services (environ 1 million d'euros). Ces actions menées ont permis à la CCTP de rentrer dans la CCPG de façon équilibrée, comme l'a démontré le rapport d'activités présenté précédemment.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes délibéré le 9 février 2016,
- La délibération n° 38/2016 de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines prenant acte du rapport de la CRC,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- la délibération n°2017/62 approuvant le compte de gestion et la délibération n° 2017/63 approuvant le compte administratif de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines,
- l'avis favorable de la commission Finances du 6 septembre 2017 ;

#### Considérant

- que la Communauté de Communes des Terres Puisseautines est tenue de présenter devant l'assemblée délibérante les actions entreprises durant l'année 2016 ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport dont un exemplaire est joint à la présente délibération, détaillant les actions entreprises en 2016 par la Communauté de Communes des Terres Puisseautines.

### 11. 2017-163 Admission en non-valeur – Etat n°1

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le budget principal de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- l'état de non-valeur présenté par la trésorerie de Beaune la Rolande,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017,

#### Considérant

- qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADMET** en non- valeur, l'état n° 1 arrêté à la somme de 50,54 €,
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits par décisions modificatives à l'article 6541 du budget en cours.

**12. 2017-164 Décision modificative n°1 – Budget annexe ZA Auby**

Mme Dauvilliers précise que les travaux n'ayant pas été réalisés, il convient de rendre la subvention DETR d'un montant de 35 000 €, que cela est dommage mais nécessaire.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le budget annexe de la zone d'activité d'Auby voté le 12 avril 2017,
- l'annexe jointe à la présente délibération,
- la demande des services de l'Etat de rembourser l'acompte DETR perçu,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017 ;

**Considérant**

- qu'il convient de tenir une comptabilité des stocks pour une zone d'activités ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total Budget
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	165 700	1 645 465,15	1 811 165,15
Recettes	165 700	1 645 465,15	1 811 165,15
<b>Investissement</b>			
Dépenses	847 915	1 645 465,15	2 493 380,15
Recettes	847 915	1 645 465,15	2 493 380,15

**13. 2017-165 Décision modificative n°1 – Budget annexe Logements sociaux**

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le budget annexe des logements sociaux – Immeuble Boissin, voté le 12 avril 2017,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017 ;

**Considérant**

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 1 qui s'équilibre comme suit :

Nature dépenses	Budget voté	DM1	Total Budget
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	23 385,00	Art 615228 : 162,00 Art 66111 : - 1 578,00 Art 661121 : 830,00 Art 023 : 586,00	23 385,00
Recettes	23 385,00		23 385,00
<b>Investissement</b>			
Dépenses	16 378,71	Art 1641 : 586,00	16 964,71
Recettes	16 378,71	Art 021 : 586,00	16 964,71

**14. 2017-166 Décisions modificatives n° 3 – Budget principal**

Une question est posée sur les modalités du vote de la DM.

M. Nauleau répond qu'effectivement les élus votent sur des chapitres et qu'il s'agit de « fonction », et qu'à l'intérieur de chaque fonction, plusieurs chapitres peuvent être concernés et que ce mode de fonctionnement est obligatoire depuis la création de la CCPG et son nombre d'habitants.

Mme Dauvilliers ajoute que les élus ont dû être destinataires il y a plusieurs mois d'une note explicative des groupes de fonctions et de leurs déclinaisons.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- la délibération n°2017-66 du 30 mars 2017 d'affectation des résultats 2016,
- la délibération n°2017-91 du 12 avril 2017 portant création de l'EPIC
- le budget primitif principal de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais voté le 12 avril 2017 ;
- les décisions modificatives n°1 votée le 11 mai 2017, n°2 votée le 29 juin 2017,
- l'annexe jointe à la présente délibération et le tableau des subventions attribuées aux associations,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017,
- l'avis favorable de la commission scolaire en date du 12 septembre 2017 ;

#### Considérant

- qu'il convient de compléter les crédits budgétaires ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** la décision modificative n° 3 telle que présentée en annexe complétant notamment les subventions 2017 allouée aux associations (article 6574), qui s'équilibre comme suit :

	Budget voté + DM	DM3	Total Budget
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses	15 531 700,00	0	15 531 700,00
Recettes	15 531 700,00		15 531 700,00
<b>Investissement</b>			
Dépenses	5 522 195,00	0	5 522 195,00
Recettes	5 522 195,00		5 522 195,00

#### 15. 2017-167 Dissolution du budget annexe de l'Office de tourisme

M. Nauleau rappelle que l'EPIC n'existait pas à la création de la CCPG et qu'un budget provisoire avait été créé. L'EPIC ayant été créé, il convient de dissoudre ce budget.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois »,
- le budget annexe de l'Office du tourisme voté le 12 avril 2017,
- la délibération n° 2017/914 portant création de l'Office du Tourisme du Grand Pithiverais sous forme d'EPIC au 1er juillet 2017,
- les règles de la comptabilité publique,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017,

#### Considérant

- que la création de l'EPIC – Office du Tourisme du Grand Pithiverais entraîne la dissolution du budget annexe de l'Office du tourisme ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Office du tourisme rattaché à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais au 30 juin 2017,
- **AUTORISE** le transfert des actifs et passifs liés à la compétence tourisme au budget principal de la CCPG,
- **CONSTATE** un résultat déficitaire de la section de fonctionnement, du budget annexe de l'Office du Tourisme de 15 218,19 €,
- **APPROUVE** le transfert du résultat déficitaire constaté au budget principal de la CCPG pour la somme de 15 218,19 (art 002 – dépenses de fonctionnement).

#### 16. 2017-168 Non restitution du dépôt de garantie

M. Nauleau rappelle que sur l'ancienne CCTP, un logement au Moulin de Châtillon était mis en location, et que lorsqu'ils ont quitté le logement, ils sont partis en laissant des impayés. Afin de diminuer cette perte, il est proposé de ne pas restituer la caution pour couvrir une partie des impayés.

### Le Conseil communautaire, Vu

- le contrat de location en date du 5 décembre 2012 entre la Communauté de communes des Terres Puiseautines et Madame Monsieur GAU/JANVIER et l'état des lieux s'y rattachant,
- le courrier de demande de résiliation de bail reçu le 11 mai 2017,
- l'état des impayés de loyer des locataires à la date de leur départ,
- le devis de réparation de la serrure de la porte d'entrée pour 227,04 €,
- l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017 ;

### Considérant

- que le dépôt de garantie peut être conservé afin de couvrir les dettes laissées par les occupants ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la non restitution du dépôt de garantie d'un montant de 517,91 € en compensation d'une partie des sommes impayées,
- **DIT** que le solde dû par les locataires s'élève à la somme de 1 326,39 €.

## 17. 2017-169 Modification tableau des effectifs

Mme Dauvilliers informe le Conseil des modifications à apporter au tableau des effectifs :

- Filière administrative : création de 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe (correction d'une erreur matérielle, et avancement suite à la réussite d'un examen professionnel) ;
- Filière technique : création d'un poste de technicien pour pérenniser le poste lié à l'hygiène et la sécurité, qui était jusqu'alors en CAE. Elle profite de l'occasion pour rappeler au Conseil que beaucoup de contrats CAE et contrats d'avenir sont supprimés ; toutefois, le gouvernement a décidé de rouvrir quelques postes en CAE, ce qui permettra peut-être d'avoir de nouveau ce type de contrat mais actuellement, ce n'est plus possible ;
- Filière animation : rectification de l'erreur matérielle précédemment expliquée, suppression d'un poste en CDD arrivé à échéance, augmentation de la quotité horaire des animateurs (suite à l'annualisation des contrats).

### Le Conseil communautaire, Vu

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°,
- le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- la délibération n° 96/2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, mis en place par le conseil de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines dans sa séance du 20 décembre 2016,
- la délibération n°2017-56 du 2 mars 2016 portant modification du tableau des effectifs et création de postes,
- l'avis favorable de la commission affaires générales, ressources humaines, communication, réunie le 11 septembre 2017 ;

### Considérant la nécessité de

- créer 2 postes de catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à Temps Complet pour corriger une erreur matérielle et prendre en considération un avancement de grade suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel,
- supprimer 1 poste d'Agent d'Administratif à Temps Complet,
- créer 1 poste de catégorie B sur le grade de Technicien à Temps Complet du fait de la fin du dispositif des contrats aidés,
- supprimer 2 postes d'Adjoint d'Animation principal 2<sup>ème</sup> Classe à hauteur de 1,29 ETP,
- d'augmenter les temps de travail de plusieurs postes de catégorie C sur le grade d'Adjoint d'Animation, compte-tenu de l'annualisation des plannings,

### Considérant

- les suppressions de postes corrélatives ;

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-joint,

- **DIT** que pour les recrutements effectués suite à des créations de poste par l'assemblée délibérante ou sur des emplois vacants inscrits au tableau des effectifs, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, mis en place par délibération n° 96/2016 par le conseil de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines dans sa séance du 20 décembre 2016, est applicable,
- **VOTE** les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2017.

#### 18. 2017-170 Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Mme Dauvilliers informe le Conseil que la CCPG va avoir recours au service civique, ce qui n'a pas encore été fait jusqu'alors. Elle rappelle que cela concerne les jeunes de 16 à 25 ans ; il sera d'ailleurs abordé au cours de la présente séance de Conseil, la délocalisation des ateliers numériques, dont le recrutement d'un service civique en tant qu'animateur sera nécessaire. Il n'est pas non plus exclu le recours à des jeunes en service civique si les besoins s'avéraient utiles au cours d'autres missions.

##### **Le Conseil communautaire, Vu**

- la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- l'avis favorable de la commission « affaires générales, ressources humaines, communication » qui s'est réunie le 11 septembre 2017 ;

##### **Considérant,**

- le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,
- la volonté de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais de développer simultanément une politique de service de proximité à la population et une politique jeunesse offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble ;

##### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la Présidente à présenter des dossiers de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- **DIT** que ces demandes d'agrément seront liées aux projets développés par la CCPG et donneront lieu à une information au Conseil,
- **DONNE son accord de principe** à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- **S'ENGAGE** à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Chapitre 012, Article 64131.

#### 19. 2017-171 Application au projet de PLUI du Beaunois des articles R151-1 à R151-55 du code de l'Urbanisme définissant une nouvelle structure du règlement

Mme Berthelot, rappelle au Conseil que le PLUI sur le secteur du Beaunois avait été prescrit par délibération du 17 décembre 2015, et que depuis, le code de l'urbanisme a été modifié. Elle précise d'ailleurs que cela risque d'arriver de nouveau ; cette modification peut permettre de modifier le règlement par rapport à ce qui avait été prescrit par la délibération. Or, cette prescription est très importante dans l'élaboration du PLUI, c'est pourquoi il est nécessaire de la modifier.

##### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le premier alinéa, du VI de l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,
- la délibération du Conseil Communautaire du Beaunois du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal,
- l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017 ;

##### **Considérant**

- les possibilités offertes par le contenu du règlement selon les dispositions des articles R. 151-9 à R. 151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;



## Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer pour le futur règlement du PLUi du Beauvois les dispositions de l'article R. 151-9 à R.151-55 du code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

### 20. 2017-172 Modification du Droit de préemption urbain institué sur le territoire du Puiseautin

Mme Berthelot, rappelle au Conseil qu'il a été mis à jour le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire, ce qui n'avait pas été fait de façon correcte jusqu'à maintenant. Elle rappelle les cartes transmises aux élus avec les dossiers de Conseil, qui définissent le DPU ; pour résumer : toutes les zones dessinées en industrie et entreprise restent à la communauté de communes, les autres zones reviennent aux communes. Elle invite les élus à se reporter aux cartes pour avoir plus de détail. Il s'agissait donc d'une erreur de formulation qu'il convenait de corriger, et de fait, de délibérer. Elle ajoute par ailleurs que les DIA peuvent paraître peu importantes mais ont, au contraire, une importance notoire.

Une question est posée sur les zones sensibles, puisqu'habituellement le Département demande si la commune souhaite reprendre le DPU, mais comme les communes sont dans un PLUi, est-ce que ce n'est pas à la communauté de communes de le prendre d'abord, pour le redistribuer aux communes par la suite ?

Mme Berthelot répond par la négative, comme cela avait été précisé au cours d'une réunion au Pays ; elle précise que pour le moment, il est demandé aux élus de se prononcer sur la pertinence de ces zones qui ont été délimitées par le Département. Elle rappelle que la délimitation de ces zones a son importance, dans le cadre du développement du territoire ; en effet, ces zones que les élus doivent valider, se retrouveront dans le PLUi, et seront des zones inconstructibles ou difficilement constructibles, y compris dans les zones agricoles.

Mme Lévy, Conseillère titulaire d'Aulnay-la-Rivière et Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le CISPD, remarque que c'est un sujet qui devrait être discuté ensemble et mis à l'ordre du jour d'un PLUi ; en effet, il est important que les zones définies comme sensibles, le soient de façon cohérente avec les différentes communes. C'est pourquoi un dialogue doit être entamé avec l'ensemble des communes.

Mme Berthelot approuve les propos de Mme Lévy et précise que les zones définies comme zones sensibles sont encore plus protégées que les zones naturelles. C'est pourquoi elle invite les élus assistant à la réunion du lendemain, de venir avec leurs dossiers et plans, afin de déterminer précisément ces zones.

### Le Conseil communautaire, Vu

- l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un POS approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ; et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée qui permet d'instituer, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, La délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée,
- l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du code de l'urbanisme,
- l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,
- la délibération n°2017/60 de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en date du 2 mars 2017 portant sur le Droit de Préemption Urbain sur le territoire du Puiseautin,
- l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017 ;

### Considérant

- les possibilités offertes par le Droit de Préemption Urbain et sa délégation aux communes et la formulation erronée de la délibération n°2017/60 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire du Puiseautin en excluant la zone UI de la commune de Puiseaux du périmètre de préemption urbain ;

## Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

### DECIDE :

- de **MODIFIER** le droit de préemption urbain (DPU) tel que défini lors de la délibération 2017/60 en incluant dans les zones soumises au droit de préemption urbain la zone UI du POS de Puisseaux.
- de **CONFIRMER** les modalités de délégation du Droit de Préemption Urbain et de transmission à la Communauté de communes d'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal dès leur réception par la commune.
- d'**INVITER** la commune de Puisseaux à accepter la délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.
- de **CONFIRMER** le pouvoir donné à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain :
  - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre durant un mois,
  - insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme),
  - copie de la présente délibération sera transmise à :
    - M. le Préfet,
    - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
    - M. le Président du conseil supérieur du notariat,
    - la chambre départementale des notaires,
    - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
    - au greffe du même tribunal.

### 21. 2017-173 Modification du Droit de préemption urbain institué sur le territoire du Beaunois

Mme Berthelot, rappelle au Conseil que ce sujet est le même que le précédent, mais pour le secteur du Beaunois.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un POS approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans ; et dans les communes dotées d'une carte communale approuvée qui permet d'instituer, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte; La délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée,
- l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du code de l'urbanisme,
- l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,
- la délibération n°2017/77 de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais en date du 30 mars 2017 portant sur le Droit de Préemption Urbain sur le territoire du Beaunois,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auxy approuvé le 22/10/2010,
- les Plans d'Occupation des Sols des communes de :
  - Beaune la Rolande approuvé le 17/04/2001, modifié le 28/01/2009, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 28/09/2011, mis à jour le 04/10/2011, modifié le 28/06/2012, assujetti au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme à compter du 01/04/2001,
  - Saint Loup des Vignes approuvé le 28/08/1992, assujetti au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme à compter du 1/04/2001,
  - l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017 ;

#### Considérant

- les possibilités offertes par le Droit de Préemption Urbain et sa délégation aux communes d'Auxy, Beaune la Rolande, Saint Loup des Vignes hormis sur Auxy le périmètre de la zone d'activité de la Gare d'Auxy classée en 1AUEz et les zones

UE du PLU et, sur Beaune la Rolande, la zone d'activité classée en UBb et les zones industrielles actuelles ou futures classées en UI (sauf la zone Ui du Bois Mort), NAc et NAI du POS qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais.

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE :

- de **MODIFIER** le droit de préemption urbain (DPU) tel que défini lors de la délibération 2017/77. Le Droit de préemption urbain porte sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme d'Auxy et l'ensemble des zones U et naturelles à urbaniser (NA) des communes de Beaune la Rolande et Saint Loup des Vignes ;
- de **DONNER** délégation aux communes d'Auxy, Beaune la Rolande, Saint Loup des Vignes pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU communal d'Auxy et sur l'ensemble des zones U et NA des POS de Beaune la Rolande et Saint Loup des Vignes, à l'exception du périmètre de la zone d'activité de la Gare d'Auxy classée en 1AUEz et des zones UE du PLU d'Auxy et à l'exception de la zone d'activité classée en UBb et des zones industrielles actuelles et futures classées en UI (sauf la zone Ui du Bois Mort) NAc et NAI du POS de Beaune la Rolande qui relèvent de la compétence de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- d'**INVITER** les communes d'Auxy, Beaune la Rolande, Saint Loup des Vignes à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération ;
- de **DEMANDER** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour avis, dès leur réception par la commune ;
- de **DONNER** pouvoir à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain :
  - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre durant un mois,
  - insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme),
  - copie de la présente délibération sera transmise à :
    - M. le Préfet,
    - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
    - M. le Président du conseil supérieur du notariat,
    - la chambre départementale des notaires,
    - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
    - au greffe du même tribunal.

#### 22. 2017-174 Instauration et délégation du Droit de préemption urbain sur le territoire de la commune nouvelle Le Malesherbois

Mme Berthelot, rappelle au Conseil que ce sujet est le même que le précédent, mais pour le secteur du Malesherbois.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- l'article L.210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondants aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes :
  - dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un POS approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
  - dotées d'une carte communale approuvée d'instituer, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ; la délibération précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée,
- l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- l'article L.213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- les articles R.211-1 à R.211-8, R.213-1 à R.213-26 du code de l'urbanisme,
- l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui permet au Président de l'EPCI d'exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération de l'organe délibérant,
- les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de :
  - Coudray approuvé le 18 septembre 2013,

- Manchecourt approuvé le 29 Mai 2013,
- Malesherbes approuvé le 29 juin 2006.
- l'avis favorable la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017 ;

#### Considérant

- les possibilités offertes par le Droit de Prémption Urbain et sa délégation à la commune nouvelle Le Malesherbois, hormis pour les zones industrielles et d'activités (Ui, 1AUi, Uia, Uib) de la commune déléguée de Malesherbes qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

#### DECIDE :

- **d'INSTAURER** un droit de préemption urbain (DPU) tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Coudray, Malesherbes, Manchecourt ;
- de **DONNER** délégation à la commune nouvelle Le Malesherbois pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU communaux, à l'exception des périmètres des zones industrielles et d'activités classées en Ui, 1AUi, Uia, Uib du PLU de la commune déléguée de Malesherbes relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ;
- **d'INVITER** la commune nouvelle Le Malesherbois à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération ;
- de **DEMANDER** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais pour avis, dès leur réception par la commune ;
- de **DONNER** pouvoir à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain :
  - affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre et déléguées durant un mois,
  - insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme),
  - copie de la présente délibération sera transmise à :
    - M. le Préfet,
    - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
    - M. le Président du conseil supérieur du notariat,
    - la chambre départementale des notaires,
    - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
    - au greffe du même tribunal

#### 23. 2017-175 Transfert de la compétence d'élaboration, d'animation, de suivi-évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPG au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais

Mme Berthelot, rappelle au Conseil qu'il avait déjà évoqué l'obligation de mettre en place ce PCAET (plan climat air énergie territoriale). Il est possible de déléguer cette obligation au PETR du Pays, la condition étant que l'ensemble des communautés de communes du territoire du Pays concernées approuvent cette délégation de compétence. L'ensemble des communautés de communes ayant donné leur accord, il s'agit donc de déléguer cette compétence ; c'est d'ailleurs logique puisque c'est le Pays qui s'occupe de la révision du ScoT et qu'il s'agit du même territoire.

M. Thion, Conseiller titulaire de Courcelles et Vice-Président au Pays, précise au Conseil que ce diagnostic va être réalisé par le biais des ressources internes afin d'éviter de confier ce dossier à un cabinet d'études, ce qui aura évidemment un coût moindre.

Mme Berthelot pense qu'effectivement le Pays a les compétences humaines nécessaires pour mener à bien ce diagnostic. Elle précise d'ailleurs que la première partie du PCAET consiste à poser un diagnostic territoire, comme dans beaucoup de plans qui se mettent en place. Elle termine en précisant que cela sous-entend un investissement de la part des élus.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte instituant les Plans Climats Air Energie Territoriaux et modifiant l'article L229-26 du code de l'environnement.
- l'article L229-26 du code de l'environnement qui stipule que :

- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018,
  - Le plan climat-air-énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,
- La délibération n°35/2017 du syndicat mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais :
    - acceptant le principe du transfert de la compétence « Plan Climat Energie Territorial » au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, porteur du ScoT, afin qu'il élabore, anime, suive et évalue ce PCAET selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur (article R.229-51 du code de l'environnement), dans le périmètre du ScoT,
    - Stipulant qu'en préalable, les conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, « obligés » ou « volontaire » devront avoir délibéré sur ce transfert,
  - L'avis favorable de la commission affaires générales, ressources humaines, communication réunie le 11 septembre 2017,
  - L'avis favorable de la commission urbanisme qui s'est réunie le 15 septembre 2017 ;

#### Considérant

- l'intérêt pour la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais que le Plan Climat Air Energie Territorial soit, pour une plus grande pertinence et efficacité, élaboré à l'échelle du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de transférer sa compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au PETR du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais afin qu'il élabore, anime, suive et évalue ce PCAET selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur, dans le périmètre du ScoT.

#### 24. 2017-176 Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires

Mme Berthelot rappelle que le registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires a été créé il y a quelques années (en 2014) via la loi ALUR. Elle explique que c'est intéressant pour la CCPG d'avoir accès à ces registres pour avoir des liens avec les copropriétaires ; ce registre sera utilisé dans le cadre du PLH, de l'OPAH, des aides de l'ANAH, et du Malesherbois, qui a mis en place sur son territoire l'autorisation de louer.

Il existera un seul référent territorial, qui accédera à ce registre par le biais de codes d'accès ; ainsi, si les élus ont des questions à propos de leur territoire, ils devront prendre contact avec l'agent autorisé.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les articles L. 711-1 et L. 711-3 du code de la construction et de l'habitation,
- le registre national des copropriétés créé par la loi dite ALUR du 24 mars 2014,
- la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,
- l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 15 septembre 2017 ;

#### Considérant que

- l'accès aux données du registre national contribue à une meilleure connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah,
- les données sont utilisées pour alimenter les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah (ex : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés,
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et les communes ont besoin de pouvoir accéder aux données dudit registre,

- qu'il convient de nommer un référent au sein de la Communauté de Communes qui sera seul habilité à exploiter et diffuser les données,
- l'ensemble des communes peut avoir accès aux données par le biais du référent de la Communauté de Communes en signant une charte de confidentialité ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires,
- **APPROUVE** que soit désigné comme référent un agent en charge du service habitat au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer ledit document ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter,
- **INVITE** les communes intéressées par ces données à se faire connaître auprès de la Communauté de Communes.

### 25. 2017-177 Etudes pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH / Approbation du DCE et lancement du marché

Mme Berthelot rappelle au Conseil qu'il existe déjà une OPAH sur le secteur du Beaunois, qui a très bien fonctionné. Il s'agit aujourd'hui de mettre en place cette OPAH sur l'ensemble du nouveau territoire. Pour se faire, il est nécessaire de lancer une étude pré-opérationnelle du territoire et choisir un bureau d'études qui devra lancer le marché. L'étude pré-opérationnelle a été transmise aux membres du Conseil et Mme Berthelot précise qu'il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

M. Renucci, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge du Scolaire et périscolaire, remarque qu'il y a une faute de frappe en bas de page de l'exposé des motifs ; en effet, déduction faite de la participation de l'ANAH, le montant indiqué de reste à charge est de 38 000 € alors qu'il est en réalité de 33 000 €.

Mme Berthelot confirme cette faute de frappe. Elle demande si les élus ont des remarques à faire sur le CCTP (cahier des clauses techniques et particulières) qui sera le dossier de consultation des entreprises et servir de base pour la consultation des bureaux d'études. Les élus n'émettent pas de remarques.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- les délibérations du Conseil Communautaire en date des 6 février 2017 et 2 mars 2017 portant délégations de fonction à la Présidente,
- l'avis favorable de la commission Urbanisme/Aménagement du Territoire du 8 septembre 2017 ;

#### Considérant que

- il est nécessaire de lancer une étude Pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet copropriétés dégradées ou fragiles,
- le Dossier de Consultation des Entreprises correspond aux attentes des élus pour cette étude ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le contenu du CCTP qui sera intégré dans le dossier de consultation,
- **AUTORISE**, la Présidente à lancer la consultation des cabinets et à signer toutes pièces afférentes à la consultation,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter des subventions auprès de l'Anah et de tout autre financeur.

### 26. 2017-178 Renouvellement convention de partenariat CLIC – Exercice 2017

Mme Chantereau, Conseillère titulaire de Boiscommun et Vice-Présidente en charge du Social, logement, santé et insertion, rappelle aux élus le renouvellement de la convention entre le CLIC du Beaunois et le Département du Loiret, jusqu'en juin 2017, selon les mêmes conditions qu'auparavant.

Ce qui signifie qu'à compter de juillet, le Département financera le CLIC uniquement pour les montages de projets, il ne s'agira donc plus d'un financement systématique comme c'était le cas jusqu'ici. Des dossiers devront être montés et présentés au Département

qui décidera de leur financement. Après un calcul des services, il s'avère que le CLIC a été gagnant avec la nouvelle formule de calcul du Département (15 000 € de subvention en 2016 contre 17 800 € en 2017).

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°C09 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 6 juillet 2012 relative à la convention de partenariat avec le CLIC,
- la délibération n°C03 du conseil Départemental adoptée lors de la session du 8/12/16 relative à la solidarité départementale en faveur de la politique « Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable »,
- la délibération n°C01 du Conseil Départemental adoptée lors de la commission permanente du 28 avril 2017 relative aux subventions 2017 des CLIC,
- la labellisation du CLIC beaunois en février 2014,
- l'avis favorable de la commission sociale du 18/09/2017 ;

#### **Considérant que**

- la convention de partenariat ainsi que l'avenant financier à intervenir entre le Conseil Départemental et l'ex - Communauté de communes du Beaunois pour la gestion du CLIC est arrivée à échéance le 31/12/16,
- malgré la fusion, les missions exercées par le CLIC ont continué à être exercées par la nouvelle entité,
- le service rendu à la population par le CLIC est bénéfique pour le bien-être et le maintien à domicile du public visé,
- qu'il y a lieu de reconduire cette convention pour l'exercice 2017 selon les modalités indiquées dans ladite convention ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention ainsi que de l'avenant financier à intervenir entre le Conseil Départemental et la CCPG pour l'exercice 2017 selon les modalités définies,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer lesdits documents tel qu'annexés à la présente, ainsi que tous avenants pouvant s'y référer.

### **27. 2017-179 Renouvellement convention de partenariat CD45 – CCPG pour l'accueil des publics en difficultés**

Mme Chantereau rappelle au Conseil que dans le cadre de l'accueil des publics en difficultés, les anciennes CCB et CCTP avaient toutes deux une convention avec le Département, qui va être renouvelée au nom de la CCPG, pour l'exercice 2017, pour un montant de 54 896 €. Le but est d'étendre cette convention au Malesherbois et à cet effet, un dossier commun à la CCPG et au Malesherbois a été présenté au Département pour l'exercice 2018.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°C02 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 décembre 2008, relative « à l'accueil des publics en difficulté »,
- la délibération n°B02 du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2016, relative à la Solidarité départementale en faveur de la politique « L'emploi : le Département s'engage dans la lutte pour l'insertion et contre les exclusions »,
- la délibération n°B05 du Conseil Départemental adoptée lors de la commission permanente du 30 juin 2017 relative à l'étude des demandes de subvention à caractère social et médico-social,
- l'avis favorable de la commission sociale du 18 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- les conventions de partenariat pour « l'accueil des publics en difficulté » à intervenir entre le Conseil Départemental et les ex-CCB et ex-CCTP sont arrivées à échéance le 31/12/16,
- le Conseil départemental a souhaité réunir dans un seul document l'ensemble des missions exercées par les ex-CCB et CCTP en matière d'accueil des publics en difficulté,
- les missions mentionnées dans ces documents, continues à être exercées par la nouvelle entité sur l'année 2017,

- la mise en œuvre de celles-ci est bénéfique pour la population de l'intercommunalité et favorise ainsi un accès de proximité aux services sociaux,
- qu'il y a lieu de reconduire cette convention pour l'exercice 2017 ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la CCPG pour l'exercice 2017 selon les modalités définies,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer les dits documents tel qu'annexés à la présente, ainsi que tous avenants pouvant s'y référer.

### **28. 2017-180 Appel à projets - WebOcentre**

Mme Chantereau rappelle au Conseil les principes du projet WebOcentre : proposer de façon régulière et gratuite des ateliers numériques à destination de la population, selon un planning défini.

A terme, ce sont 6 à 7 ateliers qui pourraient être proposés dans chaque commune ; les thématiques seront abordées selon la population visée, la demande, les problématiques repérées ...etc.

Ce projet a pour but de favoriser l'autonomie des usagers devant l'utilisation des outils informatiques et numériques, notamment en attendant le développement de la MSAP sur l'ensemble du territoire de la CCPG. Il est donc proposé le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre du service civique, pour pouvoir se déplacer dans les communes, même les plus petites du territoire, pour permettre aux habitants d'apprendre à utiliser internet. Pour cela il faudra bien sûr du matériel, et pour l'agent il sera nécessaire d'être plus pédagogique que « savant » ; en effet, pour des utilisateurs non confirmés, un interlocuteur se doit d'être le plus simple possible pour apprendre facilement les bases de l'informatique. Un financement à hauteur de 60% sur une durée de 3ans pourra être sollicité ; un contrat de plan Etat-Région sera peut être mis en place.

M. Jové demande si une participation sera demandée aux communes.

Mme Dauvilliers précise que ce service est mis en place par la CCPG et que les communes n'auront pas à en supporter le coût.

Mme Chantereau ajoute que le financement de la CCPG sera ainsi fait : 10 774 € la première année, 5 098 € la deuxième 6 424 € la troisième (ce qui comprend l'acquisition du matériel Wifi, imprimante, ordinateur ...etc.).

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'appel à projets du contrat de plan Etat-Région 2014-2020 de mai 2017 sur le thème « médiation numérique de proximité – Réseau Espaces Publics Numériques WebOcentre »,
- l'avis favorable de la commission sociale du 18 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- l'appel à projets lancé dans le cadre du dispositif WEBOCENTRE via le CPER 2014-2020 vise à lutter contre la fracture numérique sur les territoires,
- le numérique est désormais un outil incontournable dans la gestion de la vie quotidienne de la population,
- la labellisation WEBOCENTRE obtenue par la Communauté de communes du Beaunois substituée par la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais depuis le 1er janvier 2017,
- le projet proposé par la CCPG, vise à améliorer l'accès au numérique de ses habitants ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature de la CCPG dans le cadre de l'appel à projet du plan Etat-Région 2014-2020 sur le thème « médiation numérique de proximité » ainsi que son plan de financement tel qu'annexé,
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum de 60%,
- **DIT** que pour la mise en œuvre de ce projet, notamment sur son volet « itinérant », il y aura lieu de faire appel à un service civique,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer, le dossier de candidature ainsi que tous les documents pouvant s'y rapporter.

### **29. 2017-181 Convention d'habilitation informatique à monenfant.fr**

Mme Chantereau rappelle au Conseil la création d'un site internet par la CNAF en 2009, permettant aux familles de disposer d'une



information personnalisée sur les différents modes d'accueil, quelque soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des établissements d'accueils du jeune enfant financés par la CAF.

Désormais, les structures recensées sur le site ont la possibilité de mettre à jour elles-mêmes les modalités de fonctionnement liées à leurs services, via le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Pour se faire, il y a lieu de signer une convention d'habilitation entre la CAF et la CCPG, fournisseur de données.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017 ;

#### **Considérant que**

- la CCPG gère des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais assistantes maternelles, des accueils de loisirs financés par la CAF et répertoriés sur le site CNAF « monenfant.fr »,
- qu'il y a lieu de mettre à jour régulièrement sur ce site les informations en lien avec le fonctionnement des structures et ce pour permettre aux familles une information juste et actualisée,
- pour ce faire, il est nécessaire que les responsables de ces services soient habilités par la CAF via une convention d'habilitation informatique spécifique ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'habilitation informatique à intervenir entre la CAF et la CCPG fournisseur des données,
- **AUTORISE**, Mme Dauvilliers, Présidente à signer ledit document tel qu'annexé à la présente, ainsi que tous avenants pouvant s'y référer.

### **30. 2017-182 Convention d'utilisation d'Engie Solidarité**

Mme Chantreau rappelle au Conseil qu'Engie a mis en place un dispositif permettant de répondre aux demandes d'aides d'énergie, au titre de ses missions de service public et de sa politique de solidarité. Afin de mettre en œuvre ce dispositif, Engie a développé un outil informatique facilitant la constitution des dossiers de demandes d'aides et permettant aux travailleurs sociaux d'intervenir directement sur le dossier des clients, pour suivre leur dossier en temps réel et suspendre une coupure éventuelle. L'accès à ce site sera évidemment confidentiel et restreint.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission sociale du 18/09/2017 ;

#### **Considérant que**

- les travailleurs sociaux de la CCPG constituent régulièrement et par délégation du Conseil Départemental du Loiret, des dossiers d'aide financière en lien avec des impayés d'énergie,
- plusieurs fournisseurs ont mis en place des portails d'accès spécifiques aux professionnels permettant un échange d'informations sur les dossiers usagers et notamment sur le dépôt des demandes d'aides,
- l'accès à ces données est strictement confidentiel et nécessite par conséquent, une habilitation spécifique à travers la signature d'une convention d'utilisation du portail ENGIE Solidarité ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer le dit document ainsi que tous les avenants pouvant s'y rapporter,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer toute convention du même type à intervenir avec un autre fournisseur d'énergie.

## 31. 2017-183 Projet école numérique RPI

M. Renucci rappelle au Conseil que les collectivités peuvent répondre aux appels à projets de l'Etat dans le cadre du développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. L'ambition est que le développement du numérique concerne tous les territoires et soutienne les initiatives pédagogique et éducatives, contribuant ainsi à la réussite scolaire.

Un état des lieux du numérique a été réalisé sur les écoles du regroupement du Puiseautin, et si ces écoles sont déjà équipées, les attentes sont fortes pour développer l'usage du numériques dans les salles de classe.

Il apparait donc que cet appel à projets s'inscrit dans les orientations de la CCPG en matière de politique éducative, c'est pourquoi il est proposé d'amplifier l'action en adoptant un plan numérique pour ces écoles.

En complément de ce programme, il est proposé une ouverture sur la robotique, portant le coût total à 24 100 € HT dont 50% subventionné par l'Etat, soit un reste à charge pour la collectivité à 12 050 € HT.

Mme Dauvilliers salue le projet qu'elle considère comme une avancée.

Mme Lévy est très satisfaite sur le Puiseautin les enseignants vont être ravis ; elle remercie l'Etat et la CCPG de réaliser de tels projets.

M. Renucci confirme que les enseignants vont être satisfaits et par voie de conséquence, les enfants aussi.

### Le Conseil communautaire Vu,

- le plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités,
- l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » soutenu par l'Académie d'Orléans-Tours,
- la subvention de l'État définie au titre des appels à projet,
- l'avis favorable de la Commission scolaire réunie le 12 septembre 2017 ;

### Considérant,

- la volonté de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais de lutter contre la fracture sociale dans l'éducation en développant l'accès au numérique dans les écoles et de l'adapter aux spécificités du secteur rural,
- qu'une classe mobile favorise une meilleure utilisation des équipements informatiques et une plus grande souplesse d'utilisation,
- le programme d'équipement prévisionnel financé comme suit :

description	Coût Prévisionnel	Subvention État (50% du projet plafonné à 7 000€/école)	Coût CCPG s/HT
2 classes mobiles de 13 portables – 2 écoles	8 500 € HT/unité = 17 000 € HT	8 500 €	8 500 €
1 classe mobile de 13 tablettes – 1 école	6 500 € HT	3 250 €	3 250 €
4 robots	150 € HT/unité = 600 € HT	300 €	300 €
<b>Total</b>	<b>24 100 € HT</b>	<b>12 050 €</b>	<b>12 050 €</b>

### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le projet « Écoles numériques innovantes et ruralité »,
- **APPROUVE** le programme d'équipement et son financement tels que définis ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la subvention de l'État au titre des appels à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité »,
- **DIT** que les crédits seront inscrits en section d'investissement à compter de la notification par l'éducation nationale de la subvention.

## 32. 2017-184 ALSH du mercredi / Réouverture à la journée le mercredi sur Boiscommun avec possibilité d'accueil en demi-journée

M. Renucci rappelle au Conseil la réunion de concertation organisée avec l'ensemble des acteurs du territoire en mai dernier ; à cette occasion il avait été décidé de prendre le temps de se concerter pour donner une décision applicable à la rentrée 2018.

Or, par courrier du 12 juillet dernier, le syndicat scolaire de Boiscommun a informé la CCPG du retour de l'enseignement scolaire sur la base de 4 jours par semaine, dès la rentrée de septembre 2017. Le SIIS de Lorcy-Sceaux a également pris cette même décision, pour la rentrée de 2017.

Aussi, pour ne pas pénaliser les familles n'ayant pas de mode de garde pour la matinée du mercredi, il est proposé aux élus de

remettre en place un accueil de loisirs en lieu et place du service périscolaire actuel. Dans un souci d'organisation pour les enfants pratiquant une activité extrascolaire, il est proposé de mettre ce service en place à la demi-journée. La mise en place d'un tel service n'est toutefois pas envisagée sur le SIIS de Lorcy-Sceaux, compte-tenu du peu d'enfants concernés.

Mme Dauvilliers ajoute qu'il était important de mettre en place un service pour ces familles.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la décision du syndicat scolaire de Boiscommun en date du 12 juillet dernier de repasser à un enseignement scolaire sur quatre jours à compter du 4 septembre 2017,
- l'avis favorable de la commission scolaire du 12 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- les enfants sont désormais libérés le mercredi matin,
- l'ALSH du mercredi ne fonctionne qu'à partir de 11h30 sur ce syndicat scolaire,
- la compétence Enfance relève de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais,
- qu'il n'existe pas de mode de garde pour les familles sur le créneau du mercredi matin,
- la réouverture d'un service sur le syndicat scolaire de Boiscommun répond à un besoin des familles,
- certains enfants pratiquent une activité extra-scolaire le mercredi après-midi ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la remise en place d'un ALSH à la journée avec pré et post centre, sur le syndicat scolaire de Boiscommun tel qu'organisé avant la réforme des rythmes scolaires, à compter du mercredi 27 septembre 2017,
- **CONSIDERE** que l'accueil du mercredi sur la journée, relève désormais de l'accueil en ALSH et que par conséquent la tarification et le règlement intérieur du service soient appliqués comme tel,
- **PRECISE** qu'un accueil en demi-journée avec repas compris, reste néanmoins possible sur cette journée afin de permettre aux enfants de continuer à pratiquer une activité extra-scolaire l'après-midi selon les horaires suivants : matin 9h/13h30 ou après-midi 12h30/17h,
- **DECIDE** pour l'ALSH du mercredi demi-journée, de maintenir les tarifs appliqués aux « accueils périscolaires du mercredi après-midi » comme sur les autres syndicats concernés,
- **DIT** que la mise en œuvre de cet accueil donnera lieu à une évaluation avant les vacances de la Toussaint avant d'envisager la poursuite du service sur l'année scolaire complète.

### **33. 2017-185 Modification du règlement intérieur des accueils du mercredi**

M. Renucci précise qu'après le vote de la précédente délibération, par voie de conséquence, le règlement intérieur actuel de l'accueil de loisirs du mercredi doit être adapté à sa nouvelle organisation.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la décision du syndicat scolaire de Boiscommun en date du 12 juillet dernier de repasser à un enseignement scolaire sur quatre jours à compter du 4 septembre 2017,
- le règlement « Accueils périscolaires du mercredi » validé en conseil communautaire du 29 juin 2017,
- l'avis favorable de la commission scolaire du 12 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- le retour du fonctionnement à la journée, de l'accueil de loisirs du mercredi sur le site de Boiscommun,
- le règlement actuellement en vigueur n'est plus conforme et qu'il doit être réactualisé ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les modifications apportées audit document à savoir :

« **Article 3 – Fonctionnement général**

- **Les accueils** fonctionnent tout au long de l'année scolaire, excepté les jours fériés, sur les périodes scolaires
- **Les accueils périscolaires du mercredi après-midi** : Les enfants sont accueillis de la fin de l'école soit 11h30 ou 12h et ce, jusqu'à 18 h 30 le soir uniquement sur les pôles de Puiseaux, Beaune la Rolande et Boiscommun.  
Un système de transport gratuit pour les familles est mis en place entre les écoles de Nibelle et Chambon la Forêt pour acheminer le midi, les enfants vers le lieu d'accueil de Boiscommun. Il en va de même pour les enfants scolarisés sur les différentes écoles du regroupement pédagogique d'Ondreville vers Puiseaux.
- **Site de Boiscommun** : Compte tenu du retour de la semaine à 4 jours sur ce regroupement scolaire dès la rentrée 2017, l'accueil de loisirs fonctionnera sur la journée complète à compter du 27 septembre 2017. Néanmoins, afin de permettre entre autres, aux enfants la pratique d'une activité extrascolaire, cet accueil sera possible en demi-journée comprenant la restauration, et selon les horaires suivants :
  - Accueil demi-journée matin de 9h à 13h30
  - Accueil demi-journée soir de 12h30 à 17h

*Un accueil pré et post centre sera maintenu comme sur les autres sites, à partir de 7h30 le matin jusqu'à 9h et de 17h jusqu'à 18h30 le soir. »*

**34. 2017-186 Modification des statuts de l'EPIC**

M. Richard, Conseiller titulaire de Beaune-la-Rolande et Vice-Président en charge de la culture, patrimoine, sport et tourisme, rappelle au Conseil la création de l'EPIC au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Les statuts ont été votés et quelques points s'avèrent à modifier, notamment ceux concernant le comptable public. Il en profite pour remercier Mme Trémintin, comptable publique, pour sa présence au présent Conseil.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2221-1 à L 2221-10 et R 2221-1 à R 2221-52,
- le Code du Tourisme, et notamment ses articles L 134-5 et L 134-6, L 133-2 à L 133-10, R 133-1 à R 133-18 et R 134-12,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération n°2017-91 du 12 avril 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais portant création de l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Grand Pithiverais sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC),
- l'avis favorable de la commission culture, patrimoine, sport, tourisme, réunie le 6 septembre 2017,

**Considérant que**

- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais se doit d'avoir une action globale et harmonisée sur l'ensemble de son territoire en matière de tourisme,
- les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais doivent être conformes et à jour.

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier les statuts de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, constitué sous forme d'EPIC, comme suit :

**- Article 10 – Comptable Public**

*Les fonctions de comptable sont confiées à un agent du Trésor Public, nommé par le Préfet, sur proposition du comité de direction, après avis du trésorier payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.*

**- Article 11 – Compétences du comptable public**

*Le comptable public assure le fonctionnement des services de la comptabilité, avec l'aide du personnel nécessaire.*

*Il est soumis à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.*

*Il est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre, en tant que comptable public.*

*Le comptable public tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du (de la) Directeur(trice), la comptabilité analytique.*

- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

### **35. 2017-187 Modification de la grille tarifaire de la taxe de séjour et application à l'ensemble du territoire communautaire**

M. Richard rappelle l'instauration d'une taxe de séjour, qui avait été votée par les anciennes CCB et CCTP et par Le Malesherbois en 2016. L'application de la loi NOTRe rendait alors obligatoire le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, il est apparu que le transfert automatique de la compétence tourisme ne s'appliquait pas pour Le Malesherbois. Celle-ci n'exerçant pas actuellement sa compétence de promotion du tourisme et n'enregistrant plus de charge de personnel en la matière, il est proposé au Conseil d'appliquer les dispositions relatives à la mise en place de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire, si la commune nouvelle Le Malesherbois ne s'y oppose pas. Cette dernière va être amenée à délibérer en ce sens.

Il rappelle l'utilisation de cette taxe, payée par les touristes, et reversée directement à l'EPIC : dépenses liées à la fréquentation touristique, aménagement touristique, promotion du territoire, protection des espaces naturels ...etc.

Après discussion avec les hébergeurs, qui n'avaient pas été consultés avant la mise en place de cette taxe, il en est ressorti la modification de la présente grille, à savoir faire payer moins ceux qui payaient beaucoup et faire payer plus ceux qui payaient peu. Ces modifications vont au final s'équilibrer par rapport aux calculs initiaux.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-21
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beauvais, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les délibérations n° 59-2016 du 21 septembre 2016 modifiée par celle n° 59-a-2016 du 3 octobre 2016 (CC Terres Puiseautines), n° 2016-68 du 22 septembre 2016 modifiée par celle n° 2016-92 du 17 novembre 2016 (CC Beauvais), n° 16-09-TOUR-01 du 15 septembre 2016 modifiée par celle n° 16-11-TOUR-01 du 10 novembre 2016 (CN Le Malesherbois),
- les arrêtés n° 2017-152 du 9 juin 2017 de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais et n° DG 17-357 du 16 juin 2017 de la Mairie Le Malesherbois relatifs à la désignation des hébergements soumis à la taxe de séjour sur leurs territoires respectifs,
- l'avis favorable des commissions « finances » et « culture, patrimoine, sport, tourisme », réunies respectivement les 5 et 6 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais se doit d'avoir une action globale et harmonisée sur l'ensemble de son territoire en matière de tourisme,
- la commune Le Malesherbois ne souhaite pas s'opposer à la perception de la taxe de séjour sur son territoire communal par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- le produit de la taxe de séjour sera reversé intégralement et automatiquement à l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais constitué sous forme d'EPIC ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer les dispositions relatives à la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire communautaire et ainsi de se substituer à la commune Le Malesherbois pour la perception de cette taxe,
- **PRECISE** que la commune Le Malesherbois délibèrera en ce sens lors de son prochain Conseil,
- **DECIDE** de modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant le document fourni en annexe,
- **PRECISE** que les autres éléments liés à l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire et prévus dans les délibérations antérieures restent inchangés.

### 36. 2017-188 Tarification école de musique – Saison 2017/2018

M. Richard rappelle au Conseil que la CCPG gère une école de musique, dans des locaux mis à disposition par la commune de Beaune-la-Rolande. Il rappelle les différents instruments et le nombre de professeurs.

Il existe actuellement une école de musique communale sur Le Malesherbois, une associative sur les anciennes terres Puiseautines et une à Chambon-la-Forêt, et enfin, une intercommunale dont il est aujourd'hui question.

Dans une volonté de rendre la culture accessible au plus grand nombre, il avait été décidé la mise en place d'une grille tarifaire, qui n'a pas évolué depuis plusieurs années.

Toutefois, il existe aujourd'hui des disparités en termes de tarifs, c'est pourquoi il est souhaité de proposer un enseignement de proximité et une qualité identique sur l'ensemble du territoire. En effet, en comparant les tarifs, il est apparu des différences considérables qu'il faut réduire, et compte tenu que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 pour l'école de musique intercommunale, il est proposé aujourd'hui une hausse.

La commission culture réunie en début de mois a donc évalué une hausse à hauteur de 3%.

Une simulation a été réalisée à hauteur de 10%, c'est celle-ci qui aurait permis de réduire de façon considérable cette disparité existante et de proposer un tarif avec une vraie équité ; cependant, cette augmentation étant considérable, il a été décidé de partir sur une plus petite augmentation, qui sera peut être réévaluée l'année prochaine pour atteindre 5%.

Concrètement, pour une formation musicale et la pratique d'un instrument (30 min) qui était jusqu'ici facturé 309 €, les familles devront désormais s'acquitter de 318 €, ce qui représente une hausse de 9 €.

Mme Durand, Conseillère titulaire de Beaune-la-Rolande, s'interroge sur les différences de tarifs entre 30 minutes de formation instrumentale,  $\frac{3}{4}$  d'heure et 1 heure.

M. Richard répond qu'après renseignement auprès des services, il apportera une réponse à cette interrogation.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- l'avis favorable de la commission culture du 5 septembre 2017 ;

#### Considérant que

- La CCPG est en charge de la gestion de l'école de musique intercommunale située à Beaune-la-Rolande,
- Les tarifs de celle-ci n'ont pas été revus depuis la rentrée 2014 ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** une nouvelle grille tarifaire à compter de septembre 2017 de la façon suivante :

	1er élève	2è élève et plus d'une même famille	Hors CCPG
Eveil et initiation musicale	133 €	93 €	266 €
Formation musicale	164 €	115 €	327 €
Formation musicale et 1 instrument (30mn)	318 €	223 €	636 €
Formation musicale et 2 instruments (2 x 30 mn)	433 €	303 €	865 €
Formation musicale et 1 instrument et $\frac{3}{4}$ d'h instrument	525 €	368 €	1051 €
Formation instrumentale 30 mn (adultes)	297 €	Néant	593 €

### 37. 2017-189 Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – Exercice 2016

M. Gaurat, Conseiller titulaire du Malesherbois et Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement, la voirie et les travaux, présente aux élus les rapports d'activité relatifs au SPANC pour les anciennes CCB et CCTP, pour l'exercice 2016.

Concernant le Beaunois, il détaille les points suivants :

- 1550 installations,
- 1 technicien,
- Gestion en régie,
- Mise en place d'une redevance annuelle de 25 € (pour tous les contrôles obligatoires),
- Diagnostic de vente 130 €,
- Dépenses de fonctionnement : 41 561.26 € ; recettes de fonctionnement : 52 783.65 €,
- Dépenses d'investissement : 11 261.69 € ; recettes d'investissement : 25 303.55 €.

Concernant le Puisseau, il détaille les points suivants :

- 3500 habitants desservis,
- Gestion en régie par un prestataire de service pour tous les contrôles obligatoires,
- Contrôle de conception 81.50 €,
- Contrôle de réalisation 95.50 €,
- Diagnostic de vente 124 €,
- Dépenses de fonctionnement : 6 851.48 € ; recettes de fonctionnement : 6 631.01 €,
- Dépenses d'investissement : 0.00 € ; recettes d'investissement : 0.00 €.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D.2224-1 à D.2224-5), imposant :
  - de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Beaunois et de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines pour l'année 2016, et de délibérer, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,
  - de mettre à disposition du public lesdits rapports annuels au siège de la Communauté de Communes du Puisseau Gâtinais,
  - de transmettre un exemplaire de ces rapports annuels aux communes respectives en vue d'une présentation en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice,
  - Aux E.P.C.I. de plus de 3500 habitants de publier sur leur site internet lesdits rapports d'activités et de transmettre par voie dématérialisée au système d'information prévu par les Services de la Préfecture ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les rapports annuels sur le prix et la qualité du SPANC de la Communauté de Communes du Beaunois et de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines pour l'exercice 2016.

### **38. 2017-190 Rapport annuel 2016 du SITOMAP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

M. Nauleau présente au Conseil le rapport du SITOMAP.

Il rappelle que celui-ci couvre 97 communes, 9 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 commune nouvelle, soit environ 80 000 habitants.

Il précise que cette année, les élèves ont été mis à contribution par le biais d'un concours, remporté par l'école de Boynes, pour la page de couverture du rapport. En effet, les élèves sont encouragés à venir visiter les installations du SITOMAP.

Point fort de l'année 2016 : mise en route de différents marchés publics et surtout la mise en place dans chaque foyer d'un bac OMR (ordures ménagères résiduelles). Il précise que ceux-ci sont équipés de puces et que malgré quelques problèmes techniques, ils se sont bien mis en place.

Il ajoute que les ménages ont malheureusement encore de mauvaises habitudes et que de nombreux déchets sont encore trouvés dans le mauvais bac, à savoir le jaune. En chiffre, cela représente 1000 tonnes de refus en bac jaune en 2017 contre 700 tonnes en 2016.

Il précise que tous les syndicats qui ont mis en place une redevance incitative rencontrent le même problème.

En 2013, quand les statuts ont été refondés, l'intégralité des communautés de communes ayant été sollicitées a approuvé à l'unanimité le maintien de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Or, il précise que ce n'est pas l'enlèvement des ordures qui coûte cher mais leur traitement.

La loi sur la transition énergétique préconise d'ailleurs la mise en place d'une taxe incitative ; la région Ile-de-France va par exemple être fortement aidée financièrement pour sa mise en place.

Toutefois, le SITOMAP et l'ensemble des collectivités restent pour le moment sur la TEOM, tant que la taxe incitative n'est pas obligatoire ; en effet, la mise en place de cette taxe aura forcément une répercussion sur le tri des déchets et le comportement des usagers.

Autres points forts de l'année : réfection de la déchetterie du Malesherbois, celle du Beaunois est quant à elle en cours ; concernant les taux de TEOM, ils varient quelque peu, ce qui correspond à l'évolution des mouvements des ménages.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
- le rapport annuel 2016 du SITOMAP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
- vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 septembre 2017 ;

#### **Considérant que**

- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics locaux doivent être présentés devant les assemblées délibérante ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport annuel 2016 du SITOMAP sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

### **39. 2017-191 Réhabilitation du Domaine de Flotin – Lot n°2 « charpente bois » - Attribution du marché de travaux**

M. Gaurat rappelle que le Domaine de Flotin est en cours d'aménagement et qu'il a déjà donné lieu à différentes phases, par le biais de plusieurs délibérations. Suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise Voisin Charpente qui avait été retenue, et dont l'activité n'a pas été reprise, une nouvelle procédure a dû être relancée.

Il rappelle les critères de jugement : 50 % sur le prix et 50 % sur la valeur technique et précise que 5 offres ont été reçues dans les temps impartis, allant de 147 928 € à 311 539 €.

Comme l'autorisait le code des marchés publics, les 3 offres les mieux disant ont été retenues, et une phase de concertation/négociation a débuté. A l'issue, c'est l'entreprise Girard Ouvrages Bois qui obtenue le score de 80 points sur 100, pour un montant de 150 000 € HT.

Mme Dauvilliers demande si ce contretemps a perturbé le chantier.

M. Gaurat répond par l'affirmative, le chantier a dû être interrompu depuis juillet dernier, puisque le présent lot charpente devait intervenir 3 semaines après la liquidation qui a eu lieu. C'est donc l'ensemble du chantier qui est à l'arrêt ; l'entreprise Girard ouvrages bois se rendra le 22 septembre sur le site afin de faire accélérer la fabrication et ainsi relancer tous les corps d'état secondaires. Le retard global occasionné oscille entre 2 et 3 mois.

#### **Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation de la commande publique, notamment ses articles 27 et 28,
- la procédure de consultation des entreprises (MAPA) mise en œuvre,
- la réunion de Commission Marché Publics pour l'ouverture des plis du 20 juillet 2017,
- la Commission Marché Publics pour le rendu d'analyse des offres du 27 juillet 2017 ;

#### **Considérant que**

- l'entreprise Girard Ouvrages Bois a fait l'offre la plus économiquement avantageuse pour un montant de 150 000,00€ HT soit 180 000,00€ TTC ;



**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ATTRIBUE** à l'entreprise Girard Ouvrages Bois le marché précité,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer ledit marché et les pièces afférentes,
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget 2017, article 2313.

**40. 2017-192 Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumées – Avenant contrat de prestation**

M. Gaurat rappelle au Conseil le contrat de maintenance du parc extincteur, qui avait été signé par l'ancienne CCB pour 10 communes et un total de 221 extincteurs. Il est aujourd'hui proposé de rattacher le parc extincteur existant sur le Puisseautin.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation de la commande publique, notamment ses articles 27 et 28,
- l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- le contrat pour l'entretien des extincteurs et extracteurs de fumées en date du 29/06/2016 signé avec l'Entreprise MOREAU Incendie – 29/31 rue Pierre et Marie Curie 45200 Montargis ;

**Considérant que**

- dans le cadre de la fusion il convient d'y ajouter le matériel des bâtiments du Puisseautin (121 extincteurs et 15 extracteurs de fumée) ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** favorablement pour la mise en place d'un avenant au contrat d'entretien des extincteurs et extracteurs de fumées en date du 29/06/2016 signé avec l'Entreprise MOREAU Incendie,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer l'avenant n° 1 au contrat d'entretien des extincteurs et extracteurs de fumées en date du 29/06/2016 signé avec l'Entreprise MOREAU Incendie.

**41. 2017-193 Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumée – Groupement de commande**

M. Gaurat informe le Conseil que l'ancienne CCB avait procédé à une commande groupée pour la maintenance des extincteurs. Suite à la création de la CCPG, 2 communes de l'ancienne CCTP souhaite adhérer à ce groupement de commande, Aulnay-la-Rivière et La-Neuville-sur-Essonne. Il est proposé au Conseil d'approuver cet avenant.

Mme Dauvilliers ajoute que ces groupements de commande vont dans le sens de l'intercommunalité et permettent d'obtenir des montants avantageux.

**Le Conseil communautaire, Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puisseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 portant réglementation de la commande publique, notamment ses articles 27 et 28,
- l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
- la délibération n° 2016-43 du 21 avril 2016 relative à la mise en place d'un groupement de commande pour la Maintenance des extincteurs et extracteurs de fumées ;

**Considérant que**

- dans le cadre de la fusion il convient de rattacher les 2 communes qui l'ont souhaité, au groupement de commande pour assurer la maintenance des extincteurs et extracteurs de fumées ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SE PRONONCE** favorablement pour la mise en place d'un avenant à la convention de commande groupée signée en juillet 2016 afin d'intégrer les communes d'Aulnay la Rivière et La Neuville sur Essonne,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer l'avenant n° 1 à la convention de commande groupée.

#### 42. 2017-194 Convention de mise à disposition du site du Belvédère des Caillettes à Nibelle pour réaliser des manœuvres dans le cadre de la formation de maintien des acquis des personnels du GRIMP entre le SDIS et la CCPG

M. Gaurat rappelle que l'ancienne CCB avait délibéré pour la mise à disposition du Belvédère des Caillettes au personnel du SDIS pour la formation de maintien des acquis du GRIMP (Groupement de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux). Cette convention faisant l'objet d'une tacite reconduction annuelle, dans la limite de 5 ans. Il précise que la convention est arrivée à échéance et que le SDIS a sollicité la CCPG pour procéder au renouvellement.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 30 août 2012, approuvant la convention initiale de mise à disposition du site du Belvédère des Caillettes à Nibelle pour réaliser des manœuvres dans le cadre de la formation du GRIMP entre le SDIS et la CCB,
- La demande de renouvellement de ladite convention par le SDIS Du Loiret ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du site du Belvédère des Caillettes à Nibelle par la C.C.P.G. au S.D.I.S. du Loiret pour réaliser les manœuvres diurnes et nocturnes dans le cadre de la formation de Maintien des Acquis des personnels sapeurs-pompiers du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer ladite convention.

#### 43. 2017-195 Convention de mise à disposition du gymnase de Beaune-la-Rolande entre la commune d'Auxy et la CCPG

M. Gaurat rappelle la convention de mise à disposition du gymnase de Beaune-la-Rolande entre la CCPG et la commune d'Auxy. Il convient de renouveler cette convention.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- l'arrêté du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais issue de la fusion de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines, de la Communauté de Communes du Beaunois avec extension du périmètre à la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire de la CCB en date du 13 septembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition du gymnase communautaire de Beaune la Rolande entre la Commune d'Auxy et la CCB,
- la demande de renouvellement de ladite convention pour la commune d'Auxy ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du gymnase de Beaune-la-Rolande entre la Commune d'Auxy et la CCPG pour une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- **AUTORISE**, Mme Dauvilliers, Présidente, à signer ladite convention.

#### 44. 2017-196 Exonération redevance ANC – 2016

M. Gaurat rappelle que l'ancienne CCB, en date 18 décembre 2014, avait mis en place d'une redevance annuelle de 25 €. La mise en place de cette redevance a généré des demandes d'exonération de la part de certains particuliers. Deux demandes sont présentées

au Conseil (un établissement fermé par arrêté préfectoral depuis plus de 7 ans et un hangar de stockage de caravanes dépourvu d'installation ANC).

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 18 décembre 2014, instaurant à partir du 1er janvier 2015 une redevance d'Assainissement non collectif annuelle d'un montant de 25,00 € par installation,
- les demandes d'exonération de particuliers,
- les conclusions du technicien SPANC ;

Il est présenté ces demandes d'exonération :

Commune	Propriétaire	Adresse	Motif
AUXY	SCI DE LA GARE D'AUXY (M. BEAUDOIN) Titre n° 1353-2016	40 bis Hameau de la Gare d'Auxy	Camping fermé par arrêté Préfectoral, bâtiments non utilisés.
JURANVILLE	BARETE Jacques Titre n° 98-2016	15 Longcourt	Hangar sans filière A.N.C.

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les exonérations des titres de recettes n°98-2016 & 1353-2016 tel que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer tous les documents y afférents.

#### 45. 2017-197 Exonération diagnostic de vente ANC – 2016

M. Gaurat rappelle que l'ancienne CCB, en date des 18 décembre 2014 et 17 septembre 2015, avait validé le principe et les modalités de facturation des diagnostics de vente des ANC pour un montant de 130 € par installation. Il s'agit ici d'une demande d'exonération concernant un usager qui était en fait rattaché à l'assainissement collectif ; il n'y a donc pas lieu de facturer ce diagnostic.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié le 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Beaunois, de la Communauté de Communes des Terres Puiseautines avec extension du périmètre à la Communes Nouvelle « Le Malesherbois » et création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais prenant effet à compter du 1er janvier 2017,
- les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Beaunois en date du 18 décembre 2014 et du 17 septembre 2015, validant le principe et les modalités de facturation des diagnostics de vente A.N.C.,
- la demande des conjoints PREYRE, d'annulation du titre de recette n° 1534-2016 relatif au contrôle du diagnostic de vente réalisé à Chambon la Forêt pour la propriété PREYRE,
- les conclusions du technicien SPANC et le constat du raccordement effectif de cette propriété au réseau d'assainissement collectif de la commune de Chambon la Forêt ;

Il est présenté cette demande d'annulation du titre de recette n° 1534-2016 :

Commune	Propriétaire	Adresse	Motif
CHAMBON LA FORÊT	PREYRE	38 bis rue des Mobiles de Charentes	Erreur de diagnostic

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'annulation du titre de recette n° 1534-2016 tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme Dauvilliers, Présidente, à signer tous les documents y afférents.

Mme Chantereau rappelle au Conseil que depuis plusieurs années, le territoire manque cruellement de médecins, et ce, malgré la création de la maison médicale de Beaune-la-Rolande et la mise en place du contrat local de santé du Syndicat de Pays. Le problème persiste et les projections de l'ordre des médecins annonce une baisse des médecins généralistes de l'ordre de 8.9 % d'ici à 2020.

Tous les élus ont essayé de lutter, chacun à leur manière, contre cette désertification ; afin de rétablir cette égalité de chacun face aux soins, les élus souhaitent solliciter l'Etat pour obtenir l'appui des services de l'Etat à la recherche de professionnels de santé et d'augmenter le soutien financier à la création des maisons de santé pluridisciplinaires et la coordination des structures. Elle espère que cette motion servira positivement le territoire.

M. Moisy, Conseiller titulaire du Malesherbois rappelle un décret en cours qui devrait être signé très prochainement, et qui devrait notamment permettre de donner 50 000 € à tout médecin s'installant sur le territoire ainsi qu'une diminution des impôts ; il s'agit d'accompagner le territoire en « zone rouge ». Il ajoute que la signature de ce décret devait avoir lieu en juin et a été repoussé en octobre. Il espère donc que cette signature va intervenir rapidement.

#### Le Conseil communautaire, Vu

- La pétition circulant, à l'initiative d'une habitante, suite au prochain départ en retraite d'un médecin généraliste installé à Boiscommun,
- L'analyse de la démographie médicale de la Région Centre et plus particulièrement de notre territoire,
- Le projet de Contrat Local de Santé du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais ;

#### Considérant

- Les fortes inégalités territoriales face à l'accès aux soins,
- La nécessité d'accompagner plus fortement encore les démarches des élus locaux visant à favoriser l'installation de nouveaux médecins sur leur territoire,
- Le temps nécessaire à la concrétisation des démarches engagées,
- La volonté de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais d'accompagner les initiatives visant à lutter contre la « désertification médicale »,
- Le maintien, voire le développement de la présence de médecins sur notre territoire devrait être une des priorités des pouvoirs publics parfaitement informés de l'évolution démographique forte attendue dans les prochaines années ;

#### Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** l'Etat afin que :
  - Ses services accompagnent les collectivités dans la recherche de professionnels de santé,
  - Le soutien financier à la création des maisons de santé pluridisciplinaires de santé soit augmenté,
- **PROPOSE D'ETRE** terrain d'expérimentation de la télémédecine, dans la mesure où les conditions (lieu identifié, débit internet suffisant) le permettent.

M. Richard demande à M. Moisy quel est le revers de cette participation de 50 000 € pour l'installation d'un médecin ? Est-il tenu de rester un certain nombre de temps sur la commune ? Il souhaite que cet engagement soit réciproque.

M. Moisy répond qu'il n'a pas davantage de précisions sur ce décret et son application.

Mme Dauvilliers précise que le Département, dans le cadre du travail sur les assises de la ruralité, est en train de travailler sur une fiche action permettant un financement à l'installation des médecins et autres professions libérales.

M. Barrier dit que le Conseil étant dans les motions, il rappelle que Mme Dauvilliers laissait entendre plus tôt au cours de la séance que la zone d'activité est menacée. Il s'interroge sur le fait d'appuyer la démarche au cours de la prochaine rencontre avec le Président de la Région, d'affirmer l'inquiétude du territoire si la ZAC d'Auxy devait être abandonnée. Elle n'a pas été reconnue d'intérêt départemental par hasard, il y a un travail depuis une dizaine d'années par les élus du territoire et le cabinet Synopter l'a identifié comme zone d'activités potentielle. Sur le territoire, des zones d'activités se remplissent heureusement, comme par exemple à Escrennes, car il y a une reprise économique actuellement, même si il serait souhaité qu'elle soit plus forte. Il aimerait que cette volonté soit affirmée par le Conseil via une motion, s'il le souhaite, afin de renforcer la démarche de Mme Dauvilliers.

Mme Dauvilliers répond qu'effectivement au cours de sa prochaine rencontre avec la Région, elle saura affirmer tout l'intérêt que les élus portent au développement économique et à cette zone d'activités. Elle ne parle en revanche pas d'abandon. Aujourd'hui, il va y avoir des décisions à prendre, mais chaque chose en son temps ; il faut d'abord attendre le positionnement de la Région, et voir ensuite les différentes solutions qui se dessineront. Il ne sera question d'abandon que lorsque l'ensemble des pistes étudiées n'auront pas abouties. Aujourd'hui, il y a encore beaucoup de possibilités à envisager avant de parler d'abandon.

M. Barrier rappelle que dans le cadre d'un transfert de compétence entre une commune et une intercommunalité ou inversement, cela fait l'objet de transfert financier. Aujourd'hui la Région a la compétence, qui était antérieurement au Département, et il faut penser à ce transfert financier qui va avec.

#### 47. Questions diverses

Mme Dauvilliers demande si les Vice-Présidents ont des informations à porter à la connaissance du Conseil.

→ M. Richard rappelle que sa commission a décidé de faire profiter les membres du Conseil de la découverte du territoire de la CCPG. La première initiative vise à découvrir le patrimoine de Beaune-la-Rolande, le samedi 30 septembre prochain. Une invitation a déjà été transmise à cet effet ; il précise qu'il est important de connaître le nombre de participants et s'ils sont accompagnés. En effet, un pot de l'amitié est organisé par la commune à l'issue de la visite et dans un souci d'organisation il est nécessaire de connaître le nombre précis de participants. Il ajoute à l'attention des responsables de service, que les agents administratifs et techniques faisant parti de la CCPG sont conviés. Des élus signalent ne pas avoir reçu l'invitation, M. Richard redonne les informations (visite le 30 septembre à 9h30, rendez-vous devant la salle du Parville). M. Bercher, Conseiller titulaire du Malesherbois, propose à M. Richard de transmettre les informations par AWS, de la même façon que sont transmis les dossiers de conseil, afin de s'assurer de la bonne réception auprès de l'ensemble des élus.

→ M. Gaurat rappelle au Conseil plusieurs dates :

- Lundi 25 septembre, 15h00 à Beaune-la-Rolande : Commission marchés publics / ouverture des plis (travaux d'aménagement de l'aile ouest dont la mission SPS et la mission de programmation du groupe scolaire sur la commune de Briarres-sur-Essonnes),
- Mercredi 4 octobre à 14h30 à Beaune-la-Rolande : Commission marchés publics / analyse des offres pour les sujets précités.
- Mercredi 4 octobre à 16h au Domaine de Flotin : Commission eau, assainissement, voirie, travaux / rencontre avec l'ONF pour la présentation du projet du plan d'aménagement, visite du site et questions diverses.

→ M. Jové s'interroge sur l'objet de la prochaine commission marchés publics.

M. Renucci répond que c'est pour le programmiste ; il est nécessaire d'avancer et ce projet demande du temps. La commission avance tout à fait normalement, et prochainement le Conseil sera amené à se prononcer sur la création de ce groupe scolaire. Le travail est donc en cours car si du retard est pris, en plus de celui déjà acquis, cela s'avèrera néfaste pour les enfants du territoire, qui ont besoin de ce groupe scolaire.

M. Jové est surpris que la CCPG n'ayant pas la compétence scolaire dans son intégralité, puisse prendre la compétence pour un point précis sur son territoire. Il s'interroge sur la légitimité de la CCPG à prendre ce type de décision.

M. Renucci confirme que l'ancienne CCTP était compétente et que la nouvelle entité l'est également, et que par conséquent, elle est tout à fait apte à prendre ce type de décision.

M. Renucci en profite pour informer les élus de l'évolution des effectifs sur le secteur du Puiseautin, qu'en 2016-2017 il y avait 721 élèves et que sur l'année en cours 2017-2018, il y a 698 élèves, ce qui représente une évolution négative de l'ordre de 3,20 %. Par ailleurs, il informe le Conseil que des problèmes de sureffectif au sein des transports scolaires ont été constatés, sur des circuits du collège, et également en maternelle & primaire ; ces problèmes ont toutefois été réglés rapidement.

→ Mme Lévy informe le Conseil du bilan de fréquentation des ALSH pour l'été 2017. Elle rappelle que cette année la nouveauté sur le secteur du Beaunois était l'accueil sur un lieu unique (auparavant sur Beaune et Nibelle, et cette année sur Nibelle uniquement) ; elle remercie d'ailleurs la commune de Nibelle pour la mise à disposition de ses locaux (salle des fêtes, salle pour le dortoir et salle de l'accueil périscolaire).

- Sur le secteur du Beaunois : 142 enfants ont été accueillis, représentant 102 familles et 1142 jours formant une moyenne d'accueil de 61 enfants/jour. La fréquentation était variable selon les semaines et c'est la dernière qui présente la fréquentation la plus faible ;
- Sur le secteur du Puiseautin : 106 enfants ont été accueillis, représentant 67 familles et 1054 jours formant une moyenne d'accueil de 56 enfants/jour. La fréquentation était variable selon les semaines et c'est là aussi la dernière qui présente la fréquentation la plus faible ;
- Bilan des mini camps : 30 enfants sur le secteur du Beaunois et 8 enfants sur le secteur du Puiseautin.
- Bilan de l'ALSH : effectifs constants, le lieu unique d'accueil n'a pas posé de problème d'organisation pour les familles.

→ Mme Berthelot informe les élus que les PLUi avancent régulièrement, une réunion est d'ailleurs organisée à Grangermont le lendemain du Conseil. Concernant le secteur Beaunois, le diagnostic doit encore être travaillé afin qu'il donne satisfaction à l'ensemble des élus, et donc un travail plus approfondi doit être opéré. De nouvelles visites sur les communes vont être organisées, par groupe, comme au début de l'élaboration du PLUi. Les élus seront également informés de sujets tels que les inondations et la protection des zones humides. Elle rappelle la rencontre avec les services de Pithiviers la

semaine suivante, concernant la mise en place du service unifié.

- M. Brichard revient sur la création du groupe scolaire. Selon le compte-rendu de la commission scolaire, il est dit que « le devenir du scolaire et l'incertitude quant à son maintien en tant que compétence communautaire sont source de questionnements des élus et expliquent en partie l'absence de retour de délibération ». Il rappelle au Conseil que M. Renucci avait en effet sollicité les communes pour qu'elles se positionnent par rapport à la création de ce groupe scolaire. Il est lui-même totalement favorable à ce projet mais émet toutefois des réserves : si il est décidé de ne pas conserver la compétence scolaire et que celle-ci revient aux communes, qui devra payer pour l'école ? Suite à la commission, il a été proposé, si la CCPG se désistait de la compétence scolaire, de créer un syndicat ; or M. Touraine, ici présent, a émis le souhait de « reprendre ses écoles » si un syndicat était créé. En continuant ainsi, il ne va rester que 5 communes, comptant chacune 300 habitants, qui vont se mettre en difficulté avec un groupe scolaire. Il réitère, persiste et signe, devant la presse, que les choses sont faites à l'envers, excepté le fait de créer ce groupe scolaire, ce qu'il trouve être une excellente chose. De plus, ayant l'habitude d'aller au bout des choses et de ne pas dire les choses à l'envers, il se pose une autre question ; si la compétence scolaire devenait communautaire, à son sens, ce n'est plus à Briarres-sur-Essonne que le groupe scolaire devrait être implanté. En effet, la carte scolaire doit être révisée, et comme il s'agit d'argent public, cela doit être revu. Il regrette d'ailleurs que ce sujet n'est jamais été abordé en Conseil communautaire.

M. Renucci se demande s'il doit répondre, étant donné que ce sujet a déjà été largement abordé en commission scolaire. Il précise que les choses doivent être dissociées : il y a dans un premier temps la création du groupe scolaire et dans un second temps la compétence scolaire. Celle-ci est une compétence facultative donc il y a encore suffisamment de temps pour en parler ; de plus, il n'a jamais été dit que la compétence scolaire sera reprise, ou non, par la CCPG. Pour lui le problème urgent et important c'est la création du groupe scolaire. Une charte a été signée avec l'éducation nationale, avec un comité de suivi, qui procure des avantages importants pour le territoire, notamment sur le secteur du Puiseautin. Après avoir visité et constaté l'état des écoles, il affirme qu'il serait content pour les enfants qu'un groupe scolaire soit créé. Il ajoute que si celui-ci n'est pas créé, les communes vont devoir mettre des sommes très importantes pour la remise en état de ces écoles. Il est désolé de le dire mais les écoles sont en très mauvais état ; celle de Grangermont, qui a fermé en début d'année scolaire, était malheureusement celle qui se trouvait en meilleur état. Pour l'instant il ne faut pas compliquer les choses, et profiter des nombreux avantages de l'éducation nationale pour la création du groupe scolaire (dont une DETR bonifiée). Et puis il y a une volonté communautaire de donner aux enfants la possibilité d'étudier dans les meilleures conditions possibles ; il rappelle que les deux tiers de la subvention départementale pour la création du groupe scolaire représentent environ 700 000 €. C'est un sujet qui a été longtemps discuté au sein de l'ancienne CCTP et il ne comprend pas que l'on remette en cause le lieu d'implantation du groupe scolaire, qui propose beaucoup d'avantages : la commune de Briarres-sur-Essonne va céder gratuitement à la CCPG un terrain la construction qui est au cœur de la commune, qui se trouve être à côté de tous les réseaux nécessaires ; il n'y a pas d'équivalence ailleurs et ce projet tant à devenir urgent et cela représente la meilleure solution possible dans l'immédiat. Il précise que cela ne sera pas remis en cause ni rediscuté.

M. Brichard respectera toutes les positions de la CCPG mais cela ne l'empêche pas d'exprimer son point de vue et ses interrogations. Il se fait d'ailleurs le porte-parole des élus, car il n'est pas le seul à penser ce qu'il vient de dire au Conseil.

M. Renucci rappelle que sa porte sera toujours ouverte et qu'il est ouvert au dialogue.

Mme Guesdon, Conseillère titulaire de Grangermont, intervient par rapport à la DETR bonifiée ; elle informe le Conseil que Mme la Sous-Préfète est intervenue au sein de plusieurs communes du secteur Puiseautin, où elle a bien spécifié que la DETR ne serait absolument pas bonifiée si la compétence scolaire n'était pas reprise par la CCPG mais redonnée aux communes par le biais d'un syndicat.

Mme Dauvilliers confirme les propos de Mme Guesdon ; toutefois, elle émet un bémol : Mme la Sous-Préfète a dit qu'il n'y aurait pas la possibilité de créer un syndicat car si un syndicat était créé elle s'opposerait fortement à la DETR.

Il est précisé par un élu qu'il ne s'agirait alors pas de perdre la bonification mais la DETR dans son intégralité, ce que confirme Mme Dauvilliers.

Mme Lévy rappelle que c'est un sujet qui a été réfléchi depuis la création de la CCTP, que tout avait été fait pour réaliser ce groupe scolaire mais que c'est le financement qui manquait. La CCTP aurait dû bénéficier d'une dotation bonifiée en prenant la compétence scolaire, ce qui a été fait, mais les finances n'ont pas permis au projet de se concrétiser. Aujourd'hui, il y a la possibilité de finaliser ce projet et il ne faut pas laisser passer cette chance, de permettre aux classes de ne plus être chacune isolée dans leur commune. Une motion vient d'être prise pour l'égal accès aux soins, mais elle doute qu'un médecin voudra venir s'installer dans un secteur où il n'y a pas d'école. Il est nécessaire de rendre attractif le territoire ; elle est d'ailleurs pour la prise de compétence scolaire par la CCPG et le défendra, mais il faut dans un premier lieu créer ce groupe, l'intérêt communautaire pourra être déclaré si toutefois la compétence n'était pas prise.

M. Touraine, Conseiller titulaire de Puiseaux et Vice-Président en charge de la vie économique et de l'industrie, rappelle au Conseil qu'effectivement Puiseaux a ses propres écoles mais il n'a jamais dit qu'il n'était pas solidaire avec les autres communes. Il souhaite que la compétence soit conservée par la CCPG, mais il suivra le territoire, le défendra, et s'associera à ce projet d'école mais compte-tenu de la situation actuelle, il souhaite que la CCPG continue de porter l'ensemble du

scolaire, c'est important. Ce qu'il voulait dire c'est que si toutefois la CCPG ne prenait pas cette compétence, il s'associerait avec les autres communes pour conserver une cohérence de territoire. Dans ce cas-là, Puiseaux ne serait pas le plus mal loti, mais néanmoins, il resterait solidaire des autres communes. Les autres communes n'ayant pas les mêmes atouts que Puiseaux peuvent donner leurs idées sans accuser Puiseaux de « laisser tomber » les autres communes.

Mme Dauvilliers remercie M. Touraine pour son discours et rejoint M. Renucci pour la prise de compétence, qui est autre chose et pour laquelle il y a le temps de réfléchir. Si au terme de la réflexion, il s'avère que la compétence scolaire est plus appropriée pour l'intercommunalité, bien sûr, elle sera prise par la CCPG, mais ce sont des sujets à étudier, tout comme les autres compétences : culture, sport, social, scolaire, petite enfance, enfance et jeunesse ...etc. l'intérêt communautaire sera défini pour chacune d'entre elles.

M. Jové se demande quel est le frein à cette réflexion ? Pourquoi mener une réflexion sur le groupe scolaire puis sur la compétence scolaire ? Ne peuvent-elles pas se faire en même temps ?

Mme Dauvilliers répond que ces réflexions seront faites en même temps.

M. Renucci confirme les propos de Mme Dauvilliers et ajoute que la compétence scolaire est facultative et que la décision de la conserver ou non doit être prise pour fin 2018. Par ailleurs, le cabinet Calia travaille sur ces transferts de compétence actuellement, dont le scolaire.

M. Jové précise que le problème qui n'est pas soulevé c'est (dans le cas où la CCPG n'aurait plus la compétence scolaire et que la compétence reviendrait aux communes qui devraient alors supporter le coût) l'obligation de passer en commune nouvelle. Ce problème, bien que latent, n'est pas soulevé.

Mme Dauvilliers demande à ce qu'un amalgame ne soit pas fait ; la création du groupe scolaire, la définition d'intérêt communautaire, la prise de compétence scolaire et l'organisation du territoire sont des choses différentes. Tout ceci représente une démarche volontaire ; de même, l'organisation du territoire n'a que valeur dans le fait d'avoir des communes fortes et dans le fait de se projeter dans un éventuel regroupement en 2020 d'une intercommunalité plus grande. Tout cela représente des réflexions et des débats que les élus doivent avoir ensemble.

M. Jové demande à ce que l'inquiétude des communes soit prise en compte, d'un point de vue financier. La construction de ce groupement scolaire n'est pas le problème, c'est l'aspect financier qui en est un.

Mme Dauvilliers comprend cette inquiétude et la trouve normale ; lorsqu'on s'engage dans quelque chose, il faut en avoir tous les tenants et aboutissants, car il s'agit d'un engagement pour plusieurs années. Cela peut engager de la solidité, de la fragilité, etc. C'est bien la raison pour laquelle on ne peut pas s'engager sans en avoir préalablement discuté.

M. Renucci ajoute que dans l'hypothèse la plus pessimiste, à savoir la restitution de la compétence aux communes, un document financier avait été transmis aux communes (le 20 juillet dernier), dans laquelle il résidait des inquiétudes, et que celles-ci ne sont pas si fortes que les élus l'avaient pensé au préalable.

Mme Lévy confirme que le travail qui a été fait démontre qu'effectivement, même si la compétence était restituée aux communes, celles-ci s'en sortiraient. Elle ajoute que qui plus est, M. Touraine a fait un grand pas ce soir ; ce dernier répond qu'il a seulement apporté des précisions et que peu importe la décision, elle devra avant tout être validée par son Conseil municipal.

Mme Dauvilliers rappelle que c'est un sujet sur lequel le Conseil va revenir car il ne sera pas traité ce jour.

→ Mme Dauvilliers informe le Conseil des prochaines dates importantes :

- Conférence des maires le 9 octobre à Echilleuses,
- Réunion des secrétaires de mairie le 17 octobre à Boësses,
- Réunion des maires du secteur du Puiseautin et du Beaunois le 20 novembre.

Des convocations seront transmises pour ces réunions.

Un groupe de travail de travail sur les énergies renouvelables va être créé et les élus qui souhaitent en faire partie peuvent d'ores et déjà se faire connaître. Comme pour les commissions, les membres peuvent être des élus communautaires ou municipaux.

M. Jové demande pour la réunion des secrétaires du 17 octobre, si les secrétaires de syndicats sont également conviées ou si seules les secrétaires de mairie sont concernées?

Il est répondu que seules les secrétaires de mairie sont conviées à cette réunion.

→ Mme Dauvilliers fait un retour au Conseil des appels à projets déposés auprès de la CAF pour des actions sociales qui ont donné lieu à 26 600 €, auquel s'ajoute 8 365 €, au titre d'un appel à projets pour le CLIC. Tous ces appels à projets montés par les services dans le cadre d'action sociale diverses et variées vont donner lieu à 34 965 € de subvention, ce qui n'est pas négligeable.

→ Par ailleurs, une subvention de 5 901.72 € a été reçue du Département du Loiret, pour l'utilisation du gymnase intercommunale par les élèves du collège de Beaune-la-Rolande.

→ Mme Dauvilliers rappelle également que l'ancienne CCB fermait ses locaux en août et que cette année un test a été fait de maintenir les locaux ouverts. Il s'avère qu'on a pu dénombrer 30 appels et 5 visites par jour ; ce qui revient à dire qu'un service public doit, si cela est nécessaire, rester ouvert.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Puiseaux, le 22 septembre 2017

Le secrétaire de séance,

Gérard GAINVILLE



La Présidente,

Delmira DAUVILLIERS

